

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de
promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de
la Recherche scientifique du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

11 MAI 2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 11 MAI 2026 (MATIN DU MARDI 12 MAI 2026)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)	4
1.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Projet RÉINSERT dans l'enseignement pour adultes».....	4
1.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Valorisation des acquis en enseignement pour adultes».....	5
1.3 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Participation de l'enseignement pour adultes au test PIAAC (Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes)»	7
1.4 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Droit au rebond et enseignement pour adultes».....	9
2 Interpellation de M. Ersel Kaynak à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Que fait le gouvernement pour lutter contre le décrochage scolaire?» (article 78 du règlement)	11
3 Interpellation de Mme Bénédicte Linard à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Inertie du gouvernement devant l'explosion du décrochage scolaire» (article 78 du règlement)	11
4 Interpellation de Mme Manon Vidal à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Militarisation, la Fédération Wallonie-Bruxelles pousse les jeunes vers une carrière militaire» (article 78 du règlement)	33
5 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)	41
5.1 Question de M. Vincent Palermo, intitulée «Généralisation de l'alternance dans l'enseignement qualifiant»	41
5.2 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Suivi de la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»	44
5.3 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Modèle des cours de philosophie et citoyenneté»	47

VERSION PROVISOIRE

Présidence de Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence le mardi 12 mai 2026 à 6h15.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

I Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Projet RÉINSERT dans l’enseignement pour adultes»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Les responsables d’un établissement d’enseignement pour adultes m’ont récemment parlé du projet RÉINSERT, cofinancé par le Fonds social européen (FSE+). Ce projet vise à lutter contre les discriminations et les ruptures sociales ainsi qu’à favoriser l’insertion ou la réinsertion des détenus. Il s’agit de mettre à profit la période d’incarcération pour augmenter les compétences, à la fois individuelles, sociales et professionnelles, de la personne incarcérée afin d’améliorer son image de soi, de participer à son insertion sociale et de la rapprocher au marché de l’emploi.

Madame la Ministre, combien d’établissements d’enseignement pour adultes organisent-ils des formations destinées aux détenus dans le cadre du projet RÉINSERT? Dans quels établissements pénitentiaires sont-elles dispensées? À combien d’unités d’enseignement (UE) correspondent-elles? Combien de détenus en bénéficient-ils? Quelles formations sont-elles données? Une attention particulière est-elle portée aux formations menant à un métier en pénurie? À quelles conditions faut-il satisfaire pour pouvoir organiser une telle formation? Une évaluation de ce dispositif a-t-elle été réalisée? Si oui, quelles en sont les conclusions, notamment pour ce qui est de la réinsertion socioprofessionnelle des détenus?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, le projet RÉINSERT, cofinancé par le FSE+, constitue aujourd’hui le cadre principal de l’offre de formation en milieu carcéral pour l’enseignement pour adultes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Concrètement, en 2025, ce dispositif a été déployé dans un grand nombre d’établissements pénitentiaires, en partenariat avec 33 établissements d’enseignement pour adultes. Il a concerné plus de 800 participants, avec près de 1 900 inscriptions et plus de 180 sessions de formation, avec une offre adaptée aux réalités locales.

Les formations proposées couvrent trois grands types de besoins. Il s’agit d’abord de renforcer les compétences de base avec des cours d’alphabétisation, de français langue étrangère, de remise à niveau en français et en mathématiques, mais aussi des modules en langues, en informatique ou en gestion. À côté de cela, des

formations qualifiantes sont organisées dans des secteurs porteurs, souvent en pénurie, comme la construction, certains métiers techniques ou encore les métiers de service, par exemple la cuisine.

Des activités plus spécifiques, notamment artistiques, viennent compléter cette offre et jouent un rôle important dans la remobilisation des participants. Toutes ces formations s'inscrivent dans un accompagnement individualisé qui permet d'adapter les parcours aux besoins de chacun et, lorsque c'est possible, de préparer une poursuite de formation à la sortie de peine. Tout cela repose sur une collaboration étroite entre les établissements d'enseignement pour adultes et les établissements pénitentiaires, dans le respect des contraintes propres au milieu carcéral.

Il est important de rappeler que le suivi de la réinsertion socioprofessionnelle après la détention ne relève pas directement de l'enseignement pour adultes. En revanche, les retours de terrain permettent d'apprécier la qualité du dispositif que j'ai moi-même initié. Ils mettent en évidence des effets très concrets: les personnes détenues acquièrent des compétences utiles, se remobilisent dans un projet et retrouvent progressivement confiance en elles. Ce travail sur les compétences et sur l'estime de soi constitue une base essentielle pour envisager, à terme, une réinsertion.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses. REINSERT est un projet important, car il n'y a jamais assez de réinsertion socioprofessionnelle des détenus dans notre pays. Je suis heureuse que l'enseignement pour adultes puisse y contribuer et j'espère que cette dynamique pourra encore être amplifiée.

1.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Valorisation des acquis en enseignement pour adultes»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, la valorisation des acquis est l'un des points forts de l'enseignement pour adultes. Toutefois, je relève de mes visites de terrain que celle-ci est aussi très chronophage pour les équipes pédagogiques et administratives. La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que l'enseignement pour adultes doit «développer davantage la valorisation des acquis». En effet, dans l'état des lieux de l'enseignement de promotion sociale (EPS) réalisé sous la précédente mandature, a été identifié un «potentiel d'amélioration de la mise en œuvre de la valorisation des acquis (financement, charge de travail, égalité de traitement...), déjà globalement vue comme une force de l'EPS».

Le «*Contrat 2035*» de l'enseignement pour adultes précise que l'augmentation de la valorisation des acquis renforce l'accessibilité de l'enseignement pour adultes, facilite la mobilité des étudiants entre opérateurs, contribue à augmenter le taux de diplomation des étudiants, favorise le raccrochage et la reprise d'études en

permettant d'alléger les parcours. Il est encore précisé que les dispositifs de valorisation des acquis formels ainsi que ceux de l'expérience professionnelle, voire personnelle, offrent à chacun la possibilité de reprendre une formation, tout en valorisant, à différentes échelles, l'expérience acquise.

Le «*Contrat 2035*» de l'enseignement pour adultes insiste: il existe «un potentiel d'amélioration pour développer plus encore la mise en œuvre de la valorisation des acquis, notamment en ce qui concerne le financement (les mécanismes actuels désincitant le recours à la valorisation), ainsi que la systématisation et l'allègement des procédures et critères de valorisation (qui restent particulièrement lourdes pour les acteurs concernés et ne permettent pas d'assurer l'égalité de traitement entre les étudiants)». Ainsi, il est prévu «de permettre aux établissements d'enseignement pour adultes de reconnaître davantage les acquis non formels et informels des étudiants et, par conséquent, de mettre en œuvre une admission personnalisée».

Madame la Ministre, quelles pistes sont actuellement à l'étude afin de renforcer la valorisation des acquis dans l'enseignement pour adultes? Des mesures sont-elles prévues afin d'alléger la charge de travail importante que cela entraîne pour les équipes pédagogiques et administratives? Un canevas type est-il envisagé?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – La valorisation des acquis constitue en effet un levier central de l'enseignement pour adultes pour l'accessibilité, la fluidité des parcours et la réussite des apprenants.

Elle permet de reconnaître les compétences déjà acquises, qu'elles soient issues de parcours formels, professionnels ou personnels et s'inscrit pleinement dans l'objectif de promotion de l'apprentissage tout au long de la vie. Dans ce cadre, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2024 fixant les modalités de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense partielle ou complète dans une ou des unités d'enseignement pour adultes a introduit des avancées significatives.

Il permet notamment d'élargir les modalités d'admission et de dispense sur la base de dossiers de preuves de maîtrise de compétences, y compris lorsqu'elles sont issues d'acquis non formels ou informels. Le recours à une épreuve n'est désormais plus systématique lorsque la maîtrise globale peut être établie, ce qui apporte davantage de souplesse et permet un traitement plus efficient des demandes. Le rôle du conseil des études a aussi été renforcé afin de permettre une appréciation plus contextualisée des situations individuelles.

Ces premières évolutions répondent déjà en partie à la charge de travail importante que vous évoquez. Elles visent à éviter des démarches inutiles ou redondantes tout en maintenant un haut niveau d'exigence quant à la qualité des décisions prises et à la valeur des certifications délivrées. Au-delà de ces

adaptations réglementaires, plusieurs chantiers sont en cours dans le cadre du «*Contrat 2035*» de l'enseignement pour adultes.

Premièrement, une simplification et une meilleure structuration des procédures sont à l'étude. L'objectif est de rendre les démarches plus lisibles, plus rapides et plus homogènes tant pour les équipes que pour les apprenants, en veillant à garantir l'égalité de traitement entre établissements.

Deuxièmement, une réflexion est engagée sur la mise à disposition d'outils communs, tels qu'un canevas type de dossier de valorisation, des grilles d'analyse partagées ou encore des référentiels de compétences mieux articulés. Ces outils doivent permettre de sécuriser les pratiques, de réduire les charges administratives et de soutenir les équipes dans l'instruction des demandes.

Troisièmement, la question du financement fait l'objet d'une attention particulière. Le mécanisme actuel existe, mais il demeure assez peu incitatif. Des pistes sont à l'étude pour mieux reconnaître l'investissement des établissements dans ces processus, dans une logique d'encouragement au développement de la valorisation des acquis.

Enfin, un défi important est constitué par le développement d'une approche plus systématique et plus automatisée de la valorisation, notamment par l'intermédiaire d'une meilleure articulation avec les profils de formation, les acquis d'apprentissage et les outils numériques.

À terme, il s'agit de faciliter des parcours davantage personnalisés, tout en limitant les charges de traitement pour les équipes. L'ensemble de ces travaux s'inscrit dans notre volonté de renforcer la valorisation des acquis comme un outil d'émancipation et de reprise d'études tout en la rendant plus soutenable, plus homogène et plus efficace pour les acteurs de terrain.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Merci beaucoup, Madame la Ministre, pour votre réponse et votre travail sur ce sujet essentiel. Il s'agit d'un des points forts de l'enseignement pour adultes. Cela doit être aussi amplifié mais, en parallèle, il faut alléger la charge de travail administrative importante qui pèse sur les équipes. Elle est déjà lourde et pourrait le devenir encore davantage si nous l'amplifions. J'entends que vous y travaillez avec des adaptations réglementaires, mais aussi des chantiers dans le cadre du «*Contrat 2035*» de l'enseignement pour adultes. Nous y reviendrons quand ce dossier sera de retour devant notre Parlement par le biais d'un texte décrétoal.

1.3 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Participation de l'enseignement pour adultes au test PIAAC (Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes)»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, le 15 décembre 2025, je vous ai interrogée sur les raisons pour lesquelles la Fédération Wallonie-

Bruxelles, contrairement à la Communauté flamande, ne participait pas encore à l'enquête internationale du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PIAAC). Cette enquête, organisée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), mesure les compétences des adultes en matière de littératie, de numératie et de résolution de problèmes.

À l'époque, vous m'avez répondu que, durant la précédente législature, l'absence de participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait été motivée par son coût et par l'impossibilité de dégager un accord entre les différents gouvernements francophones afin d'assurer un financement conjoint. Vous avez ajouté qu'il était toutefois regrettable de se priver de données aussi précieuses pour éclairer nos politiques publiques et nourrir les recherches à forte incidence. En effet, les résultats de l'enquête du PIAAC permettraient d'orienter, sur la base de preuves scientifiques, les politiques liées au développement des compétences, à l'insertion professionnelle, à la progression de carrière, aux apprentissages tout au long de la vie et à l'inclusion sociale.

Madame la Ministre, en décembre dernier, vous avez annoncé que vous alliez mandater votre administration pour examiner les conditions et les modalités qui permettraient à la Fédération Wallonie-Bruxelles de prendre part à l'enquête du PIAAC. Avez-vous reçu une réponse à ce sujet? Dans l'affirmative, quelles seraient les modalités budgétaires et pratiques permettant à la Fédération Wallonie-Bruxelles de participer à cette enquête internationale? Quelle est l'échéance envisagée pour une telle participation?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, vous avez raison de rappeler l'intérêt de l'enquête du PIAAC. Il s'agit en effet de la seule enquête internationale fournissant des données sur les compétences des adultes, notamment en matière de littératie et de numératie. À ce titre, c'est un outil précieux pour éclairer le pilotage des politiques d'enseignement et de formation pour adultes.

Le travail de mon administration a bien progressé. Elle a actualisé les éléments relatifs au coût de la participation à l'enquête du PIAAC. À titre indicatif, la participation à un cycle du PIAAC implique, d'une part, une contribution internationale de l'ordre de 120 000 euros par an pendant cinq ans, et, d'autre part, la mise en place d'une équipe nationale, ce qui représente un coût global d'environ quatre millions d'euros par cycle, soit environ un million d'euros par an. De tels coûts s'expliquent notamment par le mode de collecte des données. L'enquête du PIAAC est actuellement menée en présentiel, même si l'OCDE étudie la possibilité de mener une partie des évaluations en ligne à l'avenir.

Par ailleurs, l'administration a confirmé que cette enquête se situait à mi-chemin entre les compétences de l'Éducation et de l'Emploi. Dans la plupart des pays, les coûts sont d'ailleurs partagés entre ces différents niveaux de pouvoir. Cette

question avait déjà constitué un point d'attention lors des précédentes discussions en Belgique francophone.

Concernant le calendrier, des contacts ont été pris avec l'OCDE. Les premières expressions d'intérêt pour un troisième cycle sont attendues à la fin de l'année 2027, avec des engagements formels entre 2028 et 2029. La collecte des données est prévue en 2032 et 2033, pour une publication des résultats en 2034.

La Communauté flamande n'a pas encore pris position à ce stade.

Dans ce contexte, notre administration poursuit l'analyse du dossier pour clarifier les aspects méthodologiques, organisationnels et budgétaires d'une éventuelle participation. Le gouvernement se prononcera en temps utile sur la base de ces éléments et des précisions apportées par l'OCDE.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir poussé votre administration à mener une telle réflexion. Je ne manquerai pas de revenir sur ce sujet en temps utile.

1.4 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Droit au rebond et enseignement pour adultes»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Une des mesures phares prévue dans l'accord de gouvernement fédéral à la demande du MR et adoptée dans la loi-programme du 18 juillet 2025 vient d'entrer en vigueur ce 1er mars 2026, à savoir le droit au rebond.

Un travailleur peut ainsi recevoir des allocations de chômage après une démission, un droit qu'il peut exercer une fois sur sa carrière et à certaines conditions, dont celle d'avoir travaillé au moins 3 120 jours, soit environ 10 ans. S'il remplit les conditions, le travailleur peut recevoir des allocations de chômage pendant six mois maximum. Ces six mois peuvent être prolongés à douze si le travailleur commence une formation pour un métier en pénurie dans les trois premiers mois de ses allocations et réussit cette formation.

Madame la Ministre, ce droit au rebond n'offre-t-il pas de nouvelles perspectives pour l'enseignement pour adultes qui pourrait attirer les personnes désireuses de se reconverter professionnellement parlant? Une communication ne pourrait-elle pas être réalisée pour attirer leur attention sur l'existence de l'enseignement pour adultes, encore trop méconnu du grand public?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Entré en vigueur le 1^{er} mars 2026 en exécution de la loi-programme du 18 juillet 2025, le droit au rebond constitue une avancée pour les travailleurs souhaitant se réorienter professionnellement. Il permet sous certaines conditions – notamment une carrière d'au moins 3 120 jours – de bénéficier d'allocations de chômage après une démission, et ce, pour une durée de six mois pouvant être reportés à douze mois en cas

d'engagement rapide dans une formation – suivie jusqu'à son terme avec succès – menant à un métier en pénurie.

Une telle mesure ouvre indéniablement de nouvelles perspectives pour l'enseignement pour adultes, qui constitue un levier privilégié de reconversion professionnelle. Par la diversité de son offre, avec plus de 200 formations certifiantes différentes et près de 3 000 unités d'enseignement, mais aussi par sa souplesse organisationnelle, avec des horaires adaptés, en soirée, le week-end, et une modularité des parcours, l'enseignement pour adultes répond bien aux besoins des personnes qui veulent rebondir vers un nouveau projet professionnel. Une telle adéquation est d'autant plus marquée que de nombreuses formations s'inscrivent dans des secteurs identifiés en pénurie, notamment dans les domaines technique, industriel ou des services aux personnes.

À ce stade, aucune augmentation significative des inscriptions n'a encore été observée à la suite de l'entrée en vigueur de la mesure. Cela confirme qu'au-delà de l'existence d'un tel dispositif, un des objectifs principaux de l'enseignement pour adultes demeure sa visibilité, sa lisibilité et sa capacité à orienter efficacement les publics concernés vers les solutions qu'il propose. Les contacts de terrain sont importants. Vous avez à cœur de les organiser de manière régulière. De telles démarches – que je m'attache également à mener dès que mon agenda le permet – contribuent à nourrir la compréhension des réalités vécues par les acteurs et à éclairer les travaux en cours. Elles participent à une appréhension fine des problématiques liées à l'enseignement pour adultes et à son évolution. Les constats que vous contribuez à mettre en lumière trouvent un prolongement direct dans les réformes que nous portons.

C'est ainsi que s'inscrit le chantier relatif à l'identité et à la promotion de l'enseignement pour adultes dans le cadre du contrat 2035. À cet égard, la nouvelle dénomination «enseignement pour adultes», que nous avons adoptée durant cette législature, vise à renforcer la clarté et l'attractivité de ce segment d'enseignement. Elle s'accompagne du déploiement d'une stratégie de communication modernisée, fondée sur des campagnes ciblées, des outils numériques renforcés et une meilleure articulation avec les dispositifs d'orientation.

Un accord-cadre vient d'être conclu pour structurer, dès 2026 et jusqu'en 2029, des campagnes annuelles de promotion à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celles-ci mettront notamment en avant les formations menant à des métiers en pénurie, ainsi que des filières structurantes comme celle d'assistant en soins infirmiers. Le droit au rebond constitue, dans ce cadre, une opportunité supplémentaire que nous entendons intégrer dans les messages adressés au public en reconversion. L'objectif est de permettre à toute personne souhaitant se réorienter, mettre à jour ses compétences ou se perfectionner, d'identifier rapidement l'enseignement pour adultes comme une voie accessible, flexible et

qualifiante, inscrite dans une logique d'émancipation et de sécurisation des parcours tout au long de la vie.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – L'enseignement pour adultes est effectivement un lieu privilégié de reconversion professionnelle, aspect qui reste trop peu connu du grand public. L'adoption de la terminologie «enseignement pour adultes» est peut-être symbolique, mais elle indique au grand public que n'importe qui peut avoir accès à cet enseignement où le public est d'ailleurs diversifié. Le contrat 2035 de l'enseignement pour adultes implique plusieurs chantiers très importants et de nature à répondre aux constats identifiés sur le terrain. Je continuerai d'ailleurs à vous transmettre les demandes des acteurs de terrain. Le travail que vous avez réalisé avec l'ancien ministre-président Yves Jeholet durant la précédente législature a permis de dresser un état des lieux de l'enseignement de promotion sociale (EPS). Je constate que votre objectif actuel est de promouvoir davantage cet enseignement essentiel qui reste méconnu.

(M. Vincent Palermo prend la présidence)

2 Interpellation de M. Ersel Kaynak à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Que fait le gouvernement pour lutter contre le décrochage scolaire?» (article 78 du règlement)

3 Interpellation de Mme Bénédicte Linard à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Inertie du gouvernement devant l'explosion du décrochage scolaire» (article 78 du règlement)

M. le président. – Ces deux interpellations sont jointes.

M. Ersel Kaynak (PS). – En 2024-2025, 103 000 élèves étaient en risque ou en situation avérée de décrochage scolaire, soit une augmentation de 10 000 élèves en un an à peine. Considérant qu'environ 880 000 élèves sont régulièrement inscrits en Fédération Wallonie-Bruxelles, cela fait près d'un élève sur huit en décrochage! Parmi ces élèves décrocheurs, environ 80 000 cumulaient au moins vingt demi-jours d'absence injustifiée, soit près d'un élève sur dix.

Ces chiffres sont alarmants et appuient l'urgence d'une réponse politique adaptée. Celle-ci ne viendra pas de discours incantatoires sur le rétablissement du goût de l'effort. Elle viendra d'un effort systématique, structuré et ambitieux pour soutenir la santé mentale des jeunes et améliorer leur suivi dès les premiers jours du décrochage.

Cette réponse politique avait été apportée lors de la précédente législature sous la forme d'un décret visant à développer un plan de lutte contre le décrochage,

décret qui devait entrer en vigueur à la rentrée 2025 dans l'enseignement secondaire et à la rentrée 2026 dans le primaire. Certes, il nécessitait encore un certain nombre de travaux pour répondre à des questions de faisabilité administrative et de ressources humaines sur le terrain, mais il constituait un cadre innovant et systématique fondé sur l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Un des premiers actes posés par la ministre de l'Éducation durant la présente législature a pourtant été de postposer la réforme de deux ans dans l'enseignement secondaire, où le décrochage scolaire est le plus important. Cette décision est irresponsable dans la mesure où elle joue avec des parcours de vie et abandonne les élèves au bord du chemin. Elle est également irresponsable, car elle passe outre les jalons initialement fixés avec la Commission européenne dans le Plan de relance alors que le versement des fonds européens à l'ensemble des niveaux de pouvoir de la Belgique est conditionné au respect de ces jalons.

Madame la Ministre, où en sont les discussions avec la Commission européenne? Quels ont été les contacts entre cette institution et votre cabinet? Quels étaient exactement les jalons initialement fixés? Comment y répondrez-vous?

Nous n'avons eu de cesse de vous alerter à la fois sur les drames sociaux et humains qui se jouent derrière le phénomène de décrochage scolaire, ainsi que sur les sanctions financières qui pendent au nez des différentes entités de la seule faute de notre Communauté.

Après le report a commencé le détricotage. En janvier 2026, un avant-projet de décret a été adopté en première lecture; nous avons pu en prendre connaissance. Il laisse présager un nouveau retour vers le passé à travers la mise à sac du nouveau schéma de lutte contre le décrochage. J'en veux pour preuve les 51 occurrences qui abrogent des articles ou des paragraphes du décret voté en mai 2024. Cet exercice de détricotage traduit un net recul des ambitions du dispositif. Les négociations avec les acteurs suivent leur cours. Pouvez-vous nous dire où elles en sont et si le texte est susceptible d'évoluer?

À l'heure actuelle, nous craignons que des objectifs légitimes relatifs à la simplification administrative masquent un recul substantiel des marqueurs clés de la réforme. Celle-ci garantissait un suivi et une prise en charge individualisés des élèves décrocheurs à travers plusieurs éléments. Il était ainsi prévu de mener une politique de signalement en temps réel des absences injustifiées pour donner l'alerte dès les premiers signes de décrochage.

En outre, des outils informatiques devaient permettre un échange de données rapide, continu, coordonné et surtout systématique concernant la fréquentation scolaire. Cet échange, en ce compris avec les centres PMS qui doivent collaborer activement dans la lutte contre le décrochage, devait être garanti par l'application informatique APP100, d'une part, et par un volet spécifique du dossier

d'accompagnement de l'élève (DAccE), d'autre part. Sur cet aspect, Madame la Ministre, l'obligation d'encodage en temps réel est-elle préservée ou abandonnée? Que devient le système informatique initialement envisagé?

Par ailleurs, il était prévu un schéma d'actions de plus en plus soutenues à lancer pour raccrocher les élèves en fonction du nombre de jours d'absence injustifiée. Ce schéma se traduisait par une prise en charge en trois étapes applicable aux élèves majeurs également, dans la mesure où ils sont sur-représentés parmi la population scolaire en décrochage. Si leur prise en charge est rendue optionnelle, cela reviendrait à institutionnaliser le non-suivi des élèves majeurs puisqu'il y a peu de chance qu'un élève qui ne répond même plus à la sollicitation de venir à l'école réponde à une proposition d'accompagnement contraignante. L'avant-projet de décret sur la table du gouvernement prévoit-il de réduire la prise en charge des élèves majeurs?

J'insiste sur ce point, Madame la Ministre: exclure les majeurs de l'enseignement va peut-être rendre les chiffres plus jolis, mais cela va surtout laisser des milliers de jeunes dans la nature, sans suivi, et cela ne répond en rien à ce dont le gouvernement devrait se préoccuper en priorité: l'avenir de tout un pan de la jeunesse.

Enfin, il était prévu une mobilisation de chaque école, avec la désignation obligatoire d'un garant dans les écoles secondaires, chargé de la coordination générale des actions et partenariats. Cela avait pour objectif de faciliter la détection précoce de l'absentéisme, de mettre en réseau les différents intervenants et d'outiller les enseignants, à défaut de quoi on reviendrait à un schéma de suivi strictement mécanique et administratif, comme c'est actuellement le cas. Madame la Ministre, les écoles devront-elles toujours bien mener une politique proactive d'accrochage scolaire?

Le nouveau schéma de lutte contre le décrochage doit absolument comprendre l'obligation de la mise en place immédiate d'un accompagnement en cas de récurrence. Pouvez-vous nous garantir que ce dernier élément, parmi ceux qui constituaient la pierre angulaire de la réforme, sera toujours au cœur du nouveau dispositif?

Je rappelle que le Pacte pour un enseignement d'excellence visait la réduction de 50 % du phénomène de décrochage parmi les objectifs d'amélioration de notre système éducatif. Il est essentiel de s'inscrire dans cette dynamique, car elle participe directement à la lutte contre les inégalités scolaires, le redoublement ou le phénomène de relégation. Par ailleurs, agir sur le décrochage, c'est agir plus globalement sur la cohésion sociale, c'est lutter contre la pauvreté et l'exclusion, c'est soutenir les perspectives d'emploi et de revenus pour ces jeunes. Enfin, cela vise à améliorer les résultats de notre enseignement puisque les équipes de recherche encadrant le Programme international pour le suivi des acquis (PISA) n'ont eu de cesse, ces dernières années, de rappeler que le problème de notre enseignement n'est pas son niveau, mais son caractère inégalitaire, un fait que la

majorité semble avoir largement oublié. Nous attendons donc des réponses rassurantes à nos questions, Madame la Ministre.

Enfin, dans la perspective du conclave budgétaire relatif à l'ajustement 2026, est-il prévu de dégager des moyens supplémentaires pour renforcer la lutte contre le décrochage scolaire et soutenir la mise en place d'un accompagnement effectif et adapté?

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Depuis des années, le phénomène de décrochage scolaire connaît une transformation et un accroissement préoccupants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pendant longtemps, il semblait concerner davantage les élèves de 15 à 16 ans, puisque cette tranche de l'adolescence est particulièrement sensible en termes psycho-affectifs. C'est aussi un moment où les inégalités scolaires se marquent de façon dramatique à cause, par exemple, du redoublement et de la relégation scolaire.

Dans plusieurs articles de presse, les associations de terrain alertent sur le fait que ce phénomène concerne des élèves de plus en plus jeunes et qu'il a parfois déjà lieu dans l'enseignement primaire. Cette situation est d'autant plus inquiétante, car, comme souvent dans l'enseignement, elle traduit une certaine inégalité sociale. Les représentants de l'ASBL Odyssée témoignent d'ailleurs de situations dramatiques vécues par des enfants dont les familles connaissent des difficultés financières et qui peinent de plus en plus aller à l'école régulièrement. Les associations de lutte contre le décrochage scolaire se disent d'ailleurs saturées par les demandes, laissant de nombreuses familles dans le désarroi le plus complet, avec des enfants dans un état dramatique.

Il existe par ailleurs un écart entre garçons et filles, puisque les garçons sont deux fois plus nombreux à être dans une situation de décrochage. Enfin, il existe une fracture nette entre les réalités à Bruxelles et en Wallonie, puisque les élèves bruxellois sont largement plus nombreux à être en décrochage.

Le décrochage est un phénomène éminemment complexe. Les outils permettant de comparer les situations entre les systèmes éducatifs en Belgique sont peu nombreux. Le décrochage recouvre des réalités très diverses: échec scolaire, phobie, perte de sens et écoanxiété sont autant de problèmes rencontrés par les jeunes concernés.

Ensuite, il n'existe pas en Belgique francophone de définition et d'outils consolidés qui permettent d'apprécier finement la réalité et, donc, de construire une politique publique efficace en la matière. Les outils produits par l'Office belge de statistique (Statbel) dans le cadre de l'«*Enquête sur les forces de travail*», comme le taux de sortie prématurée, ont régulièrement fait l'objet de réserves, voire de critiques, dès lors qu'ils ne semblent pas adéquats et sous-évaluent largement l'ampleur du phénomène – c'est d'ailleurs ce que les outils en Flandre tendent à illustrer. En effet, les chiffres de Statbel ne représentent qu'une vision tronquée

du phénomène, puisqu'ils ne visent pas spécifiquement les enfants et les adolescents au moment de leur scolarité. Or, c'est bien là le cœur du sujet: l'absentéisme au cours de la scolarité et les circonstances qui mènent certains élèves à décrocher temporairement ou définitivement de leur scolarité.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous disposons de chiffres en matière d'absences injustifiées, sur base d'indicateurs propres: ces absences concernaient plus de 100 000 élèves en 2025. Mais ce chiffre ne recouvre pas l'entièreté du phénomène. L'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) rappelle d'ailleurs qu'une partie des élèves passent sous les radars, étant par exemple couverts par un certificat médical de longue durée. Or, ces élèves sont également en première ligne du risque de décrochage scolaire et aucun dispositif ne leur vient en aide. De plus, ces chiffres ne permettent pas d'objectiver la diversité des situations: certains acteurs rappellent par exemple que la précarisation de certaines familles amènent de plus en plus les adolescents et les jeunes à privilégier un job à la poursuite de leurs études. Or, c'est une réalité difficilement quantifiable alors que le gouvernement fédéral s'apprête à diminuer l'âge légal permettant l'accès aux jobs étudiants.

Quoi qu'il en soit, ces chiffres sont alarmants, et ils s'aggravent depuis quelques années.

Madame la Ministre, ce phénomène du décrochage scolaire traverse les frontières et les réalités scolaires: la Fédération Wallonie-Bruxelles est loin d'être la seule à y être confrontée. L'Union européenne en a d'ailleurs fait un objectif important, par exemple dans le cadre du Socle européen des droits sociaux. Même les Nations Unies se penchent sur ce problème.

Au cours de la législature précédente, la majorité avait entamé un chantier en la matière qui avait abouti à l'adoption du décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves. Ce décret est perfectible, mais il a l'immense intérêt de franchir un pas: monitorer presque en direct les situations d'absentéisme et déployer un dispositif conséquent pour prendre en main ces situations en amont d'un véritable décrochage scolaire.

Ce dispositif avait fait l'objet de concertations et d'ajustements, il était entré en vigueur, et pourtant, l'une des premières décisions de votre gouvernement a été de suspendre son application.

Depuis lors, il n'est toujours pas possible d'y voir clair. Les situations sur le terrain se détériorent comme en témoignait l'ASBL Odyssée dans les pages de la *«Dernière Heure»*.

Vous déclarez régulièrement vouloir donner la priorité à l'amélioration des apprentissages, mais le décrochage scolaire ne peut pas être traité comme un phénomène secondaire parce qu'il concerne précisément le sens de ces apprentissages, le climat scolaire et la façon dont l'école rencontre les besoins des plus jeunes.

Aujourd'hui, tout indique que le pouvoir politique ne parvient ni à répondre à cette crise de sens ni à soutenir les professionnels qui tiennent le cap chaque jour.

Où en est le déploiement du décret du 16 mai 2024, adopté durant la législature précédente? Quels sont les obstacles à l'application des outils de ce dispositif? Où en est le développement de l'applicatif «APP-100» et quel calendrier poursuivez-vous pour sa mise en œuvre? Aujourd'hui, quels outils votre administration emploie-t-elle pour mesurer le décrochage scolaire? Existe-t-il un outil de suivi spécifiquement orienté vers le décrochage scolaire, hormis les seuls chiffres de l'absentéisme injustifié?

Le Cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs (CPEPE) a-t-il toujours cours? À quand remonte l'actualisation du CPEPE? Que reprenez-vous du CPEPE sur les tendances observées ces dernières années? Quelle analyse faites-vous des biais observés dans les chiffres de décrochage, notamment entre garçons et filles et entre Bruxelles et la Wallonie? Que vous évoquent les différences importantes en termes d'origine sociale des élèves? Quels outils sont-ils en développement à l'attention de ce public spécifiquement?

En 2015, une étude de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) menée par Virginie Hospel et Benoît Galand avait construit une analyse multifactorielle sur les risques de décrochage scolaire. Cette étude illustre la dimension complexe et transversale du phénomène ainsi que l'importance notamment du climat scolaire et de l'entourage de l'élève, au-delà même des déterminismes sociaux. Quelles actions avez-vous prises pour améliorer structurellement le climat scolaire au sein des écoles et lutter contre les phénomènes de harcèlement et de cyberharcèlement? Cette lutte constituera-t-elle un chantier dans le cadre du futur décret «Bien-être»? Pouvez-vous faire le point à ce sujet?

M. le président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Personne ici ne minimise la gravité du décrochage scolaire. M. Kaynak indique qu'il y a eu 103 000 élèves en risque ou en situation de décrochage en 2024-2025. Ces chiffres sont bien évidemment alarmants et appellent une réponse politique sérieuse. Toutefois, une réponse sérieuse n'est pas une réponse précipitée. Regardons les chiffres avec rigueur: une part significative des élèves présentent des absences ponctuelles liées à des difficultés familiales ou de santé qui appellent des réponses différenciées plutôt qu'un traitement uniforme. Amalgamer toutes ces situations dans un récit catastrophiste serait rendre un mauvais service aux élèves qui ont le plus besoin d'une action ciblée et efficace.

Au nom du groupe MR, je réponds directement à l'accusation de M. Kaynak qui nous reproche de faire preuve d'irresponsabilité avec le report de l'entrée en vigueur du décret du 16 mai 2024. Ce report n'est certainement pas un renoncement, c'est une réponse concrète à la forte demande des acteurs de terrain, des pouvoirs organisateurs, des équipes pédagogiques et des directions d'école. Après

des années de réformes successives et des charges administratives croissantes, ils tirent la sonnette d'alarme. La ministre choisit d'entendre cette réalité plutôt que d'imposer une réforme mal absorbée, appliquée du bout des lèvres. Concrètement, l'entrée en vigueur de la réforme débutera à la rentrée 2026-2027 dans l'enseignement fondamental et à la rentrée 2027-2028 dans l'enseignement secondaire. Le choix de débiter dans l'enseignement fondamental n'est pas dû au hasard. Un absentéisme marqué dans les premières années de scolarité hypothèque toute la suite du parcours scolaire et l'acquisition de savoirs essentiels. C'est une priorité argumentée et non un choix par défaut.

M. Kaynak a aussi parlé de détricotage et a brandit le chiffre de 51 abrogations d'articles ou de paragraphes du décret du 16 mai 2024. Ce chiffre mérite d'être remis dans son contexte. Tout travail de simplification administrative implique nécessairement des formes d'abrogation: supprimer des obligations redondantes, clarifier des procédures, alléger des lourdeurs qui découragent les équipes de terrain. L'essentiel est de préserver les objectifs fondamentaux du décret de 2024, d'avoir des repérages précoces et des suivis individualisés, d'éviter une escalade des interventions ainsi que de mobiliser de manière coordonnée de tous les acteurs. Les négociations en cours visent précisément à garantir ces éléments dans un cadre praticable et durable.

En ce qui concerne les élèves majeurs, mon groupe partage l'objectif d'éviter de les laisser sans suivi. Cependant, soyons honnêtes: sur le terrain, l'accompagnement efficace d'un élève majeur qui ne répond plus aux sollicitations de l'école exige des ressources humaines spécifiques et des partenariats solides avec d'autres secteurs. Affirmer qu'une obligation contraignante suffit à résoudre le problème c'est méconnaître les réalités du terrain. Il ne s'agit pas d'exclure les élèves majeurs mais de définir les modalités d'accompagnement les plus efficaces en lien avec les services compétents. C'est l'objet des concertations en cours.

Quant aux outils informatiques et au signalement en temps réel, l'objectif d'assurer un suivi précoce et systématique n'est pas remis en cause. Déployé à la hâte, un système incomplet serait contre-productif. La progressivité de la mise en œuvre du décret de 2024 garantit qu'une fois déployés, les outils seront réellement opérationnels et utiles. De même, la désignation d'un garant dans les écoles et l'accompagnement en cas de récurrence font partie des éléments que nous tenons à préserver dans le dispositif final.

Pendant ce temps, rien n'a été mis entre parenthèses dans la lutte contre le décrochage scolaire. Les dispositifs actuels en faveur de l'accrochage scolaire restent pleinement mobilisés: les équipes mobiles, le Service de médiation scolaire, les dispositifs internes d'accrochage scolaire (DIAS), sans oublier la concertation structurée avec les services de l'aide à la jeunesse (SAJ) et les autres acteurs non scolaires.

Je voudrais aussi souligner le développement de réponses ciblées pour les publics les plus vulnérables. Les cellules d'intégration scolaire (CIS) vont être agréées et subventionnées pour accompagner les mineurs qui n'ont jamais été scolarisés, les jeunes sous scolarisés avec un retard important et les élèves non scolarisés, analphabètes ou polytraumatisés ce sont clairement des situations de décrochage les plus sévères.

Parallèlement, le Service intégré d'assistance aux écoles est opérationnel. Il rassemble le Service de médiation scolaire, les équipes mobiles et des agents du numéro vert «Écoute École». L'objectif est de donner aux directions et aux équipes un interlocuteur unique capable de coordonner les interventions, de conseiller, d'orienter et d'apporter un appui dans les situations de décrochage ou de crise.

D'autres chantiers avancent également: la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail sur le lien entre les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et l'enseignement, afin de garantir le respect de l'obligation scolaire, la continuité des apprentissages pour les jeunes hébergés en IPPJ, ou encore l'intégration de mesures dans le décret du 1^{er} février 2012 modifiant certaines dispositions relatives à l'enseignement spécialisé et dans le décret du 14 juillet 2015 portant diverses dispositions urgentes en matière d'enseignement.

Enfin, n'en déplaise à certains, en matière d'absentéisme injustifié, un cadre strict a été remis en place: information rapide des parents, convocation dès 10 jours et demi d'absence injustifiée, signalement au Service du droit à l'instruction (SDI) dès 9 demi-jours d'absence, rappel de la loi, intervention possible des SAJ et, en dernier ressort, dépôt au Parquet. Les chiffres sont à nouveau alarmants, surtout pour l'enseignement primaire. Un travail de sensibilisation des parents est indispensable, mais ces chiffres doivent aussi nous interroger sur certaines formes de déresponsabilisation. Là encore, il faut oser réaffirmer que l'obligation scolaire est une responsabilité partagée, qui nous concerne tous.

En conclusion, mon groupe rejette le procès en irresponsabilité instruit par l'opposition. Le gouvernement n'a ni abandonné les élèves ni soldé la réforme. Il a fait le choix difficile, mais nécessaire, d'une mise en œuvre progressive du décret de 2024, concertée et crédible plutôt que d'une application hâtive vouée à l'échec. C'est dans cet esprit de responsabilité, de pragmatisme et de confiance envers les acteurs de terrain que nous soutenons pleinement votre action, Madame la Ministre.

Pouvez-vous nous expliquer, de manière synthétique, où en sont aujourd'hui les principaux chantiers de lutte contre le décrochage: l'accompagnement des élèves, le soutien aux écoles et les outils de suivi administratif? Enfin, quels jalons concrets fixez-vous pour les deux prochaines années, afin que les écoles, les familles et les élèves puissent ressentir les effets de cette réforme dans leur quotidien?

M. le président. – La parole est à M. Deneef.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Le décrochage scolaire est un sujet important qui revient régulièrement dans nos débats, et c'est heureux, car cela démontre que nous avons collectivement conscience du problème. Cependant, ne réduisons pas ce phénomène à une lecture trop simpliste ou à un seul angle d'analyse. Le décrochage n'est ni un phénomène nouveau ni un phénomène monocausal. Il ne se résume ni à un retard dans un calendrier ni à un outil informatique. C'est une réalité de nature multifactorielle qui touche à la fois au rapport à l'école, au climat de classe, à la santé mentale, à la précarité, au contexte familial, au sentiment d'appartenance et parfois même au sens que les jeunes donnent à leur parcours. C'est précisément pour cette raison que le sujet appelle à la fois lucidité, constance et cohérence.

Reconnaissons d'abord que l'école ne part pas de rien; de nombreux leviers existent déjà: le travail quotidien des équipes éducatives, la vigilance des enseignants, l'accompagnement des centres PMS, les plans de pilotage, les outils développés autour du climat scolaire, les formations proposées aux équipes ou encore le travail sur l'orientation et le sens des apprentissages. Le tronc commun, avec le renforcement de l'accompagnement personnalisé et une approche plus progressive de l'orientation, va aussi dans le sens d'une prévention plus fine des ruptures de parcours. Tout cela participe, à des degrés divers, à prévenir le décrochage avant qu'il ne s'installe.

Nous savons également que derrière certaines absences ou certains désengagements existe parfois un mal-être plus profond. La dégradation de la santé mentale des jeunes, documentée depuis plusieurs années, pèse directement sur leur capacité à apprendre, à se projeter et à rester en lien avec l'école.

Stress, anxiété, perte de repères, isolement; ces fragilités ne relèvent pas toujours de l'école, mais elles s'y manifestent souvent en premier. Tout cela renforce encore l'importance de la détection précoce, de l'écoute et de la présence d'adultes formés et disponibles autour des élèves. Le défi est bien de construire autour de chaque jeune qui en a besoin un maillage cohérent entre l'école, la famille et les opérateurs extérieurs pour éviter que ces fragilités ne s'installent dans la durée et ne débouchent sur une rupture de parcours.

L'élève n'existe pas uniquement dans son contexte scolaire. Un enfant ou un adolescent qui décroche est bien souvent un jeune qui a déjà envoyé, bien avant l'absence répétée, des signaux de fragilité. Ceux-ci se lisent aussi hors de l'école. Dans cette perspective, il nous semble utile de veiller à une meilleure articulation entre ce qui se construit à l'école et les soutiens qui existent autour d'elle. Je songe aussi à l'aide à la jeunesse, aux services d'aide en milieu ouvert (AMO), aux écoles de devoirs, aux opérateurs de l'accueil temps libre (ATL), aux maisons de jeunes, aux services de santé mentale et aux associations de terrain. Tous ces opérateurs constituent des partenaires complémentaires essentiels. Ces maillons viennent en effet renforcer et prolonger l'action menée par l'école auprès des jeunes.

À cet égard, saluons les efforts engagés dans d'autres secteurs. Je pense singulièrement à la relance d'une dynamique autour de l'ATL avec le travail en cours sur la stabilisation des équipes, les solutions transitoires liées aux ALE ou encore la volonté de simplifier les cadres pour les opérateurs. Ces sujets peuvent sembler périphériques, mais ils participent en réalité pleinement au champ de la prévention générale. Un enfant qui bénéficie d'un cadre stable, d'activités, de repères et de liens sociaux est plus à même, aussi, de rester un enfant accroché. Mes questions s'inscrivent dans une logique constructive, mais aussi de vigilance sur la mise en pratique.

À l'approche de la fin de l'année scolaire, confirmez-vous, Madame la Ministre, que tout sera fin prêt pour permettre le déploiement effectif du nouveau dispositif de lutte contre le décrochage scolaire dans l'enseignement fondamental dès la prochaine rentrée?

Je pense à l'état d'avancement réel d'APP-100, qui est l'application informatique métiers que la Fédération Wallonie-Bruxelles a développée pour moderniser le suivi de la fréquentation scolaire, et, en creux et par défaut, du décrochage. Je pense aussi aux tests, à l'accompagnement des équipes, ainsi qu'à la communication avec les écoles qui devra être claire. Ensuite, pouvez-vous nous détailler le calendrier pour l'enseignement secondaire? Vous avez évoqué un travail avec les éditeurs de logiciels tiers. Où en est-on concrètement? Les directions, vous le comprendrez, ont besoin de lisibilité pour préparer sereinement la rentrée.

Par ailleurs, au-delà de l'outil lui-même, comment vous assurez-vous que cette réforme sera bien perçue sur le terrain comme un appui utile et non comme une charge supplémentaire? Le choix d'adapter le calendrier de mise en œuvre, à la demande des directions et des équipes, visait précisément à rendre la réforme plus réaliste et plus soutenable. Ce temps supplémentaire devait permettre de mieux préparer les outils, d'accompagner les acteurs et de sécuriser le déploiement. Comment cela se traduit-il concrètement aujourd'hui pour les écoles? La simplification annoncée doit se mesurer dans la pratique quotidienne des équipes.

J'aimerais également vous entendre sur la manière dont cette réforme s'articule avec le travail plus global mené sur le climat scolaire, le bien-être des élèves et le sens des apprentissages. La motivation ne se décrète pas, elle se construit. Or le décrochage scolaire commence souvent bien avant les absences répétées. Il commence parfois par un désengagement progressif, une perte de confiance, un sentiment d'échec ou d'inutilité. Dans ce contexte, comment les problèmes de santé mentale sont-ils intégrés dans votre approche globale de prévention du décrochage? Comment renforcer dans les écoles les capacités de repérage précoce, de soutien et d'orientation, en lien avec les centres PMS et les services spécialisés, afin d'éviter que des situations de mal-être ne se transforment en rupture durable avec l'école? Enfin, comment renforcer concrètement les liens entre les écoles, les centres PMS et les acteurs extérieurs qui interviennent auprès des jeunes? Existe-

t-il une réflexion plus structurelle pour mieux coordonner les réponses, éviter les ruptures de suivi et, finalement, mieux accompagner les familles?

M. le président. – La parole est à M. Bauwens.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Le décrochage scolaire est un problème de grande ampleur, dont nous parlons encore trop peu. Tout indique que le phénomène est malheureusement en augmentation, même si nous manquons de moyens pour objectiver la situation. En effet, le gouvernement a suspendu l'application d'un décret qui aurait permis de disposer de chiffres. Le MR et les chiffres ne font manifestement pas toujours bon ménage.

Les associations de terrain indiquent clairement que la situation se dégrade et que les élèves qui décrochent sont de plus en plus jeunes. Comme l'a dit Mme Linard, le décrochage scolaire touche désormais aussi l'enseignement primaire.

Par ailleurs, le décrochage scolaire ne frappe pas tous les jeunes de la même façon. Ceux issus des quartiers populaires et de la classe ouvrière sont les plus touchés. Par conséquent, l'augmentation du décrochage scolaire entraîne une augmentation des inégalités dans l'enseignement, alors même que leur réduction devrait être une priorité.

Madame la Ministre, quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour s'attaquer à ce problème? Certes, comme vous l'avez dit, il n'existe pas de solution miracle, mais plusieurs expériences et études, notamment menées aux États-Unis, démontrent que la réduction de la taille des classes est l'une des solutions. Réduire le nombre d'élèves par classe favorise le bien-être des élèves et renforce leur confiance en eux. Par conséquent, la qualité des apprentissages augmente. Nous devrions mener des expériences similaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans les écoles les plus touchées par le décrochage scolaire, et ce, afin d'évaluer les effets d'une diminution de la taille des classes.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Le décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves marquera une avancée importante dans la prise en charge individualisée des élèves en difficulté. En effet, un suivi attentif et un mécanisme renforcé structurant pour lutter contre l'absentéisme seront assurés. Les acteurs institutionnels de l'enseignement ayant demandé de remettre la mise en œuvre du décret à plus tard, celle-ci est prévue pour la rentrée prochaine. Concrètement, la mise en œuvre de ce plan commencera, pour l'enseignement fondamental, à la rentrée scolaire 2026-2027, tel que prévu initialement. Dans l'enseignement secondaire, le dispositif sera lancé pour la rentrée 2027-2028.

Monsieur le Député, agir dans un premier temps sur l'enseignement fondamental revient à agir préventivement sur l'enseignement secondaire. C'est en effet dans l'enseignement fondamental que s'acquièrent les bases indispensables aux

apprentissages. Un élève qui, en raison de son absentéisme, ne maîtrise pas ses acquis risque d'être davantage fragilisé dans la suite de son parcours scolaire. Du reste, ce report a été demandé lors de plusieurs réunions de concertation par les acteurs institutionnels de l'enseignement, plus particulièrement l'ensemble des fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Il s'agit de rendre la succession des réformes soutenable pour les équipes pédagogiques à la suite des réformes successives prises durant la précédente législature et compte tenu de la charge de travail qui incombe à ces mêmes équipes éducatives pour l'instauration du nouveau schéma de suivi et d'accompagnement individuel.

Monsieur Deneef, l'appréciation du décret par les opérateurs de terrain sera certainement plus positive en raison de ce report qui fut demandé lors de concertations avec les fédérations, ainsi qu'avec les directions d'écoles. Il s'agit d'un dossier qui demande énormément de développements.

Madame Linard, il convient en effet de rappeler le contexte dans lequel le texte initial a été élaboré. À l'époque, les acteurs de terrain ont été consultés assez rapidement en vue d'intégrer *in extremis* le Plan pour la reprise et la résilience (PRR). Il convient de n'en faire grief à personne: les délais du PRR étant serrés et je déteste le jeu qui consiste à rejeter la faute sur les prédécesseurs. Mais reconnaissons que le schéma opérationnel en trois axes que proposait initialement ce texte s'est révélé difficile à concrétiser. Il fallait juste adapter par rapport à la demande des fédérations de pouvoirs organisateurs et des directions d'école. Monsieur Kaynak, je vous informe dans le même temps que nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse définitive de la Commission européenne.

Du reste, les dispositifs actuels en faveur de l'accrochage scolaire restent d'application. En effet, les services des équipes mobiles et de la médiation scolaire, le dispositif interne d'accrochage scolaire (DIAS), les services d'accrochage scolaire (SAS) sont restés mobilisés, tout comme la concertation et la collaboration entre les acteurs scolaires et non scolaires favorisant l'accrochage scolaire, en ce compris le secteur d'aide à la jeunesse (SAJ).

En parallèle, d'autres dispositifs en lien avec cette nouvelle législation sont progressivement mis en œuvre, et tout d'abord la fixation du cadre du nouveau service intégré d'assistance aux écoles qui regroupe désormais le service de médiation scolaire, les équipes mobiles et les agents affectés à temps plein au numéro vert «Écoute École». Elle est finalisée au sein de mon administration. Il y a ensuite l'établissement des plans de pilotage et des services d'accrochage scolaire qui est pleinement opérationnel et qui vise à renforcer leur intervention dans la lutte contre le décrochage scolaire, à l'instar de celui qui a été développé pour les écoles.

J'évoquerai ensuite l'agrément et le subventionnement des cellules d'intégration scolaire (CIS) qui sont en cours de finalisation et permettront, cette année encore,

de reconnaître trois et non plus deux organismes œuvrant au bénéfice des mineurs non scolarisés, infrascolarisés, analphabètes et/ou polytraumatisés.

Enfin, il y a l'établissement d'un dispositif expérimental d'enseignement synchrone par internet au sein de notre système éducatif. Il apporte une réponse nouvelle à des problématiques récentes et complexes en termes de décrochage scolaire et d'absentéisme scolaire. Je songe ici à la phobie scolaire, au harcèlement scolaire ou encore au Covid long. Il s'agit donc d'une solution adaptée pour certains élèves qui ne répondaient plus aux finalités de l'enseignement spécialisé de type 5.

Je m'en voudrais de ne pas mentionner l'application des réglementations du groupe de travail relatif au lien entre institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et enseignement. Ce dernier vise à reconnaître les IPPJ et les Centres communautaires pour mineurs dessaisés (CCMD) comme des acteurs de l'enseignement, mais aussi à permettre à mon administration d'assurer un meilleur suivi de ces jeunes à l'avenir. Les premières dispositions ont été intégrées dans un projet de décret qui modifie certaines dispositions organisant l'enseignement spécialisé et portant diverses dispositions urgentes dans le domaine de l'enseignement.

Pour rappel, nous continuons à travailler avec la Wallonie dans le cadre de la réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de la formation en alternance pour améliorer la coordination entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie en termes de lutte contre le décrochage scolaire pour les mineurs non inscrits et les majeurs décrocheurs. D'ailleurs, Monsieur Kaynak, les élèves majeurs ne sont pas exclus du dispositif. Bien au contraire, puisque le nouveau schéma de suivi d'accompagnement individuel élargit la possibilité de suivi à l'ensemble des élèves majeurs, et ce, sans distinction d'âge. Actuellement, les élèves majeurs ne sont pas pris en charge.

Je voudrais encore mentionner deux points. Deux projets d'arrêtés sont en cours d'exécution pour une application à la rentrée scolaire 2026-2027. Premièrement, il s'agit du projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française exécutant l'article 1.7.1-8 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et relatif aux absences justifiées, qui limite la justification des absences justifiées. Deuxièmement, il s'agit du projet d'arrêté de la Communauté française portant exécution du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement portant sur les exclusions définitives et instituant des chambres interrégionales compétentes pour connaître des recours à l'égard des décisions d'exclusion définitive.

Enfin, mentionnons le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2008 fixant les modalités de fonctionnement de la Commission de l'enseignement à

domicile et les modèles de déclaration d'inscription à l'enseignement à domicile ou dans certains établissements scolaires. Ce projet d'arrêté depuis peu à l'étude au niveau du gouvernement et vise à répondre aux objectifs de notre feuille de route gouvernementale pour réduire de moitié, dès l'année scolaire prochaine, le nombre de jeunes instruits dans l'enseignement à domicile.

Mesdames et Messieurs les Députés, vous constaterez donc que le report ne constitue absolument pas une inertie. Il a précisément permis de corriger quelques éléments de difficulté de départ sans que le projet global ait été remis en cause. Ainsi, une large concertation avec ces mêmes acteurs a été menée. L'objectif est par exemple de faire en sorte que l'outil informatique développé – la fameuse APP 100 réponde vraiment aux besoins des acteurs de terrain et non à une logique administrative qui, pour reprendre une terminologie en vigueur au sein des institutions européennes, serait un peu *top-down*.

Il en résulte une application nouvelle qui permettra à mon administration de disposer pour la première fois de données structurées et comparables sur le décrochage scolaire. Contrairement à la base de données OBSI actuellement utilisée par les écoles pour signaler les élèves en absentéisme injustifié, nous savons que nous devons tenir compte de différences régionales, de profils socio-économiques variés, de l'existence d'élèves sous certificat médical de longue durée, etc. Jusqu'alors, nous n'avions pas de vision d'ensemble. Or, je crois que c'est le prérequis indispensable à toute politique publique efficace de lutte contre le décrochage. À ce sujet toujours, le développement de l'application informatique APP 100 se poursuit. Celle-ci sera déployée dans les écoles fondamentales à la rentrée 2026-2027 et dans les écoles secondaires à la rentrée 2027-2028.

Monsieur Kaynak, le suivi et la prise en charge individualisée des élèves restent l'ambition. C'est pour les raisons évoquées précédemment, notamment la mise en œuvre de l'application APP 100, que l'encodage de la partie relative au volet «fréquentation scolaire» dans le dossier d'accompagnement de l'élève (DaccE) a été supprimé. Il n'était en effet pas pertinent d'introduire une deuxième application pour gérer une même problématique. De même, la partie prévention reste maintenue. Pour chaque pilote, l'ensemble des données sera dorénavant centralisé dans une seule application pour le suivi de l'absentéisme. En effet, une application miroir permettra de copier les données de l'APP 100 dans le DaccE. Cette approche vise ainsi à simplifier les démarches administratives en évitant de devoir naviguer entre plusieurs outils.

Madame la Députée, si le taux d'absentéisme reste plus faible chez les filles et plus important dans les grands centres urbains, je rappelle néanmoins que le nouveau schéma de suivi et d'accompagnement individuel applicable aux élèves en situation d'absentéisme prolongé, en risque de décrochage ou en situation de décrochage prendra dorénavant en considération les spécificités de chaque élève, et ce, de manière systématique au-delà de certains seuils de demi-jours d'absence

injustifiée. Parallèlement, le cadastre des parcours éducatifs et post éducatifs sera en vigueur. Celui-ci a toujours cours en tant qu'outil d'analyse statistique des trajectoires des élèves et des étudiants, aussi bien au sein de l'enseignement qu'en dehors de celui-ci et, notamment, dans le champ de la formation professionnelle et du marché du travail. Les premières analyses ont porté sur la transition de l'enseignement secondaire vers l'enseignement supérieur et ont fait l'objet d'une publication dédiée, la publication «*Zoom*».

L'équipe de chercheurs qui se consacre à ce sujet est actuellement à l'œuvre pour produire des indicateurs portant sur l'insertion socioprofessionnelle. Je me permets toutefois de souligner que ce cadastre ne constitue pas l'instrument le plus approprié pour documenter directement le décrochage scolaire. En effet, la direction de l'exploitation des données, logée au sein de mon administration, a élaboré un indicateur du taux de sortie de l'enseignement sans certification, du retard scolaire et du redoublement, disponible depuis 2020 dans les indicateurs annuels de l'enseignement. Nous avons déjà eu l'occasion de les aborder à l'occasion d'une question portant sur ces indicateurs.

Ce cadastre des parcours éducatifs et post éducatifs pourra servir à éclairer le parcours des sortants au sein du marché du travail, qu'ils possèdent ou non un certificat ainsi que, lorsque toutes les données seront disponibles, leur recours à la formation professionnelle.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles œuvre depuis 2019 à l'amélioration du bien-être et du climat scolaires à travers les plans de pilotage et les contrats d'objectifs des écoles. Cette politique permet d'agir au plus près des réalités des établissements, de soutenir les professionnels dans l'analyse des situations, de favoriser des réponses adaptées et de renforcer la cohérence entre prévention, intervention et suivi. Les délégués au contrat d'objectifs (DCO), les directeurs de zone (DZ), tous les supports proposés par cette politique, ainsi que les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) soutiennent de manière pratique les écoles et les équipes éducatives dans les questions relatives au climat scolaire et au bien-être.

Parallèlement à cette politique, la Fédération Wallonie-Bruxelles agit de manière structurelle depuis 2023 pour améliorer le climat scolaire et lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement. En effet, les écoles participant au dispositif du programme-cadre disposent d'un canevas-cadre s'étalant sur quatre ans, d'un accompagnement par des opérateurs spécialisés, de formations destinées aux directions et aux équipes éducatives, ainsi que du soutien de l'Observatoire du climat scolaire. Ce dernier assure la référence scientifique, l'outillage et l'évaluation de cette politique. Concrètement, cette politique vise à fournir à toutes les écoles des outils durables pour prévenir, repérer et traiter les situations de harcèlement, tout en améliorant le vivre-ensemble et en apportant une sérénité propice aux apprentissages.

Notre politique ne vise pas uniquement la prévention et la lutte contre le harcèlement traditionnel, mais contre tout type de harcèlement scolaire. C'est pourquoi l'Observatoire du climat scolaire a déjà organisé de nombreux événements portant sur le cyberharcèlement. Je vous invite d'ailleurs à découvrir son nouveau site, www.observatoireduclimatscolaire.cfwb.be et à prendre connaissance des documents et des boîtes à outils qui concernent spécifiquement le cyberharcèlement.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, au sujet de la simplification administrative – je l'ai entendu aussi dans le chef de M. Janssen –, nous pouvons comprendre le souci de simplifier et de rendre les choses plus lisibles, mais la simplification ne peut pas se faire au détriment du suivi humain. Remplacer les interventions directes – que ce soit des convocations, des appels téléphoniques, des contacts avec les jeunes familles, de vrais échanges – par des procédures administratives revient à éloigner l'école des élèves les plus fragiles. Pour nous, cela reste un prétexte.

Concernant le report de la réforme, Monsieur Deneef, le décrochage scolaire n'est pas un phénomène nouveau, mais, d'après les données, son taux s'est amplifié ces dernières années. Donc l'urgence est criante. Chaque année, le report aggrave la situation puisqu'il induit une augmentation du nombre d'élèves en décrochage.

Le cadre existait; le gouvernement précédent avait fait son travail pour permettre une entrée en vigueur plus rapide du dispositif. Pour nous, le report est un choix politique. Pour nous, interroger les engagements européens demeure une crainte. J'entends, Madame la Ministre, que vous êtes toujours en discussion avec la Commission européenne, mais que vous n'avez toujours pas de réponse. Cela n'est pas rassurant.

Pour ce qui est des outils informatiques, que ce soit l'appliquatif APP-100 ou le DAccE, j'entends qu'il y a des choses qui évoluent et qu'il y aurait peut-être une interface qui permettrait de simplifier l'introduction des données dans le DAccE. Toutefois, je crains un recul concernant la capacité de suivi en temps réel. Or, la précocité des échanges d'informations est essentielle pour lutter contre le décrochage et cibler rapidement les actions à mener. Nous serons attentifs à ce que ces outils soient disponibles dès la prochaine rentrée scolaire.

Le groupe PS considère que l'exclusion des élèves majeurs revient à invisibiliser une partie importante du problème. Les adultes sont effectivement surreprésentés parmi les élèves en décrochage; néanmoins, une prise en charge qui serait optionnelle supprime *de facto* leur suivi. Par ailleurs, le contenu du nouveau décret n'est pas un simple ajustement ou une simplification, mais un affaiblissement du dispositif, car il induit de nombreuses suppressions de dispositions clés.

C'est pourquoi mon groupe déposera un projet de motion comprenant plusieurs éléments.

Nous demandons tout d'abord au gouvernement de garantir la préservation des différents marqueurs clés du nouveau dispositif de lutte contre le décrochage scolaire, à savoir les outils informatiques, l'appliquatif APP-100 et le volet spécifiquement consacré à la fréquentation scolaire dans le DAccE, en vue d'un échange de données rapide, coordonné et systématique dans ce domaine.

Nous demandons ensuite que chaque école se mobilise pour mener une politique proactive d'accrochage scolaire, grâce à la désignation obligatoire d'un garant dans les écoles secondaires, à une prise en charge en trois étapes, applicable aux élèves majeurs, et à l'instauration d'un accompagnement immédiat en cas de récidive.

Nous demandons également que la réforme soit mise en œuvre en 2027-2028, pour tous les niveaux d'enseignement, et que les fédérations de pouvoirs organisateurs soient soutenues dans cette mise en œuvre. Il s'agit aussi de dégager des moyens supplémentaires lors du conclave budgétaire de 2026 afin de renforcer la lutte contre le décrochage scolaire et d'instaurer un accompagnement effectif et adapté.

En outre, nous demandons de surveiller de près les chiffres du décrochage scolaire et de poursuivre les contacts avec la Commission européenne pour nous assurer que les objectifs du PRR soient atteints et que notre Fédération n'expose pas la Belgique à des sanctions financières. Nous demandons enfin au gouvernement d'informer le Parlement des écrits échangés dans ce cadre.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, je pense que nous devons tous et toutes prendre la mesure du décrochage scolaire qui est, de manière évidente, lié à la question de la santé mentale chez les jeunes.

C'était une erreur de reporter l'entrée en vigueur du décret du 16 mai 2024, même si je comprends les raisons de ce report. Toutefois, depuis le début de la présente législature, de nombreuses réformes heurtent les écoles de plein fouet. Il me semble qu'elles auraient dû attendre ou, tout simplement, ne pas voir le jour.

Les enfants semblent être victimes, dès le plus jeune âge, du phénomène de décrochage scolaire et de redoublement. Le problème du redoublement est qu'il coûte cher humainement et financièrement.

Madame la Ministre, j'ai été très attentive à votre réponse, mais, cela étant, mon groupe politique va déposer un projet de motion qui, d'après ce que vous avez évoqué, est complémentaire aux propositions que vous avez formulées.

Dans notre motion, nous demandons le déploiement, le plus vite possible, du décret du 16 mai 2024. J'ai cru comprendre que vous vouliez le déployer dans l'enseignement primaire lors de l'année scolaire 2026-2027 et dans l'enseignement secondaire lors de l'année scolaire 2027-2028. Le décret en question pourrait, selon moi, être appliqué plus rapidement que prévu et il faudrait informer les

opérateurs de terrain de toutes les étapes concrètes dans le but d’instaurer les mesures le plus sereinement possible. Ensuite, il serait le bienvenu de bénéficier d’un *monitoring* régulier comprenant les phénomènes d’absentéisme et de décrochage scolaire. Je voudrais aussi citer la possibilité de développer des outils à l’égard des publics les plus exposés en tenant compte des biais existants. Vous avez indiqué que, potentiellement, le suivi serait individualisé. Une partie de la réponse est donc déjà donnée.

Nous pouvons également citer le renforcement du dispositif des élèves absents qui ont présenté un justificatif médical, la pratique du redoublement, en tant que facteur de risque de décrochage, accompagnée de solutions pédagogiques, l’intégration des questions de santé mentale et du bien-être scolaire, le soutien du secteur associatif qui se mobilise pour lutter contre le décrochage scolaire et, pour finir, l’adoption d’une vision générale qui ne se limite pas aux seuls indicateurs de réussite du certificat d’études de base (CEB), mais qui place l’émancipation de tous les élèves au cœur des priorités. Voici donc l’essence du projet de motion qui sera déposée.

M. le président. – J’ai été saisi de quatre projets de motion. Le premier, signé par M. Kaynak, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l’Éducation, de l’Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement de promotion sociale, à l’interpellation de M. Ersel Kaynak, intitulée “Que fait le gouvernement pour lutter contre le décrochage scolaire?”, et à l’interpellation de Mme Bénédicte Linard, intitulée “Inertie du gouvernement devant l’explosion du décrochage scolaire”,

vu le décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l’absentéisme des élèves,

vu le décret du 16 juillet 2025 portant diverses mesures relatives à l’Enseignement,

considérant l’avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d’excellence, qui prévoit la réduction de 50 % du taux de décrochage afin de lutter contre les inégalités scolaires, le redoublement et le phénomène de relégation,

considérant le Plan pour la reprise et la résilience (PRR) lancé par l’Union européenne pour soutenir la reprise post-Covid-19 au sein des États membres,

considérant que 103 000 élèves étaient en risque ou en situation avérée de décrochage scolaire en 2024-2025, soit une augmentation de 10 000 élèves en un an à peine,

considérant que l'évolution structurelle des chiffres du décrochage scolaire est alarmante et appuie l'urgence d'une réponse politique adaptée,

considérant qu'une réponse politique avait été apportée au cours de la précédente législature sous la forme d'un nouveau plan de lutte contre le décrochage, qui devait entrer en vigueur à la rentrée scolaire 2025-2026 dans le niveau d'enseignement secondaire et à la rentrée scolaire 2026-2027 dans le niveau d'enseignement primaire,

considérant que le décret du 16 juillet 2025 reporte la réforme de deux ans dans le niveau d'enseignement secondaire, où le décrochage est le plus important,

considérant que le report de la mise en œuvre du nouveau schéma de prise en charge des élèves décrocheurs est irresponsable, d'une part, car il menace des parcours de vie en abandonnant ces élèves au bord du chemin et, d'autre part, car il contrevient aux jalons initialement fixés avec la Commission européenne dans le cadre du PRR – il amène dès lors le risque de sanctions financières pour l'ensemble des entités de notre pays –,

considérant que, le 23 janvier 2026, le gouvernement a adopté en première lecture un avant-projet de décret laissant présager un nouveau retour vers le passé à travers la mise à sac du nouveau schéma de lutte contre le décrochage,

considérant que des objectifs légitimes en termes de simplification administrative ne pourraient masquer un recul substantiel des marqueurs-clefs de la réforme,

considérant que les négociations avec les acteurs institutionnels de l'enseignement sont toujours en cours et qu'à ce titre, le texte est encore susceptible d'évoluer,

demande au gouvernement:

de garantir la préservation des différents marqueurs-clés du nouveau dispositif de lutte contre le décrochage scolaire, à savoir: les outils informatiques – applicatif APP100 et volet spécifiquement dédié à la fréquentation scolaire dans le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) – en vue d'un échange de données rapide, continu, coordonné et systématique en la matière; la mobilisation de chaque école pour mener une politique proactive d'accrochage scolaire, avec la désignation obligatoire d'un garant dans les écoles secondaires; une prise en charge en trois étapes, applicable aux élèves majeurs également; la mise en place obligatoire d'un accompagnement immédiat en cas de récurrence,

de mettre en œuvre la réforme dès la rentrée scolaire 2026-2027 dans tous les niveaux d'enseignement,

de soutenir étroitement les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) dans cette mise en œuvre,

de dégager des moyens supplémentaires lors du conclave budgétaire relatif à l'ajustement 2026 en vue de renforcer la lutte contre le décrochage scolaire et de soutenir la mise en place d'un accompagnement effectif et adapté en la matière, de "monitorer" étroitement l'évolution des chiffres du décrochage scolaire, de poursuivre les contacts avec la Commission européenne afin de s'assurer que les jalons du PRR soient atteints – pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'expose pas la Belgique à des sanctions financières– et à informer le Parlement des écrits échangés dans ce cadre.»

Le deuxième projet de motion, signé par Mme Linard, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, à l'interpellation de M. Ersel Kaynak, intitulée "Que fait le gouvernement pour lutter contre le décrochage scolaire?", et à l'interpellation de Mme Bénédicte Linard, intitulée "Inertie du gouvernement devant l'explosion du décrochage scolaire",

considérant l'absence de données consolidées en Fédération Wallonie-Bruxelles permettant d'objectiver finement les phénomènes d'absentéisme et de décrochage scolaire, leur ampleur réelle et leur évolution dans le temps,

considérant que les chiffres de Statbel relatifs à la sortie prématurée du système éducatif ne visent pas spécifiquement les élèves en cours de scolarité et sous-évaluent largement l'ampleur du phénomène, et que plus de 100 000 élèves étaient concernés par des absences injustifiées en 2025, sans que ce nombre ne recouvre l'entièreté des situations de décrochage,

considérant les biais importants observés dans les données disponibles, notamment un écart de genre – les garçons étant deux fois plus touchés que les filles –, une surreprésentation des élèves bruxellois par rapport aux élèves wallons et une concentration du phénomène parmi les élèves issus de milieux socioéconomiques défavorisés,

considérant que le phénomène de décrochage, longtemps associé aux élèves de 15-16 ans, s'observe désormais chez des élèves de plus en plus jeunes, y compris dans l'enseignement primaire, comme en témoignent plusieurs associations de terrain,

considérant le décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves, adopté au cours de la législature précédente à l'issue d'un processus de concertation et visant notamment le déploiement d'un outil numérique de suivi et de prévention du phénomène de l'absentéisme scolaire, l'applicatif APP100,

considérant que ce décret, entré en vigueur, a été suspendu par le gouvernement actuel comme l'une de ses premières décisions et que cette suspension a entraîné une absence de visibilité sur le calendrier de déploiement de cet outil, laissant les acteurs de terrain sans dispositif de suivi adapté,

considérant les annonces de la ministre prévoyant de privilégier le déploiement des effets du décret dans l'enseignement fondamental, sans que les modalités précises et le calendrier aient été clairement communiqués,

considérant les signaux d'alerte répétés lancés par les acteurs du secteur associatif, dont l'ASBL Odyssée, sur l'augmentation du décrochage scolaire depuis plusieurs années, en particulier dans l'enseignement secondaire et considérant la saturation de ce secteur, laissant de nombreuses familles en situation de détresse,

considérant que le redoublement constitue un facteur de risque majeur et documenté de décrochage scolaire, qu'il accentue les inégalités sociales à l'école et qu'il représente une charge budgétaire importante pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et que toute politique ambitieuse de lutte contre le décrochage implique de s'attaquer résolument aux pratiques de redoublement,

considérant que les travaux parlementaires menés récemment en matière de santé mentale des jeunes font état d'une dégradation préoccupante du bien-être des élèves, aggravée notamment par les phénomènes de harcèlement et de cyber-harcèlement, la montée de l'éco-anxiété et les séquelles de la période de pandémie, que ces facteurs contribuent directement au décrochage scolaire et qu'ils nécessitent une réponse structurelle dans le cadre scolaire,

considérant que le décrochage scolaire constitue un objectif prioritaire de l'Union européenne dans le cadre du Socle européen des droits sociaux, que la Fédération Wallonie-Bruxelles est loin d'être seule confrontée à ce défi et que d'autres systèmes éducatifs, notamment en Flandre, ont développé des outils de *monitoring* plus fins qui pourraient inspirer des solutions en Fédération,

considérant que le décrochage scolaire est un phénomène multifactoriel qui renvoie à des questions de sens, de climat scolaire, d'inégalités sociales, de précarité des familles et de bien-être à l'école, et que sa résorption exige une approche globale et transversale dépassant les seuls indicateurs de réussite scolaire,

demande au gouvernement:

de déployer pleinement le décret du 16 mai 2024, en précisant sans délai le calendrier de mise en œuvre de ses dispositions dans l'enseignement tant fondamental que secondaire et en communiquant aux acteurs de terrain les étapes concrètes de ce déploiement,

d'assurer un *monitoring* régulier et consolidé des phénomènes d'absentéisme et de décrochage scolaires, au moyen d'indicateurs adaptés permettant de rendre compte de la diversité des situations, de s'appuyer à cette fin sur le cadastre des

parcours éducatifs et post-éducatifs (CPEPE) et d'en assurer une actualisation régulière,

de développer des outils et des politiques ciblés à l'égard des publics les plus exposés au risque de décrochage, en tenant compte des biais de genre, de la réalité bruxelloise et de la dimension socio-économique du phénomène,

de renforcer les dispositifs de soutien aux élèves absents sous couverture médicale prolongée qui passent actuellement sous les radars des outils de *monitoring*, en développant un accompagnement adapté à ces situations,

de s'attaquer structurellement aux pratiques de redoublement en tant que facteur de risque majeur de décrochage, en développant des alternatives pédagogiques permettant de maintenir tous les élèves dans un parcours scolaire régulier,

d'intégrer explicitement les enjeux de santé mentale et de bien-être scolaire dans la politique de lutte contre le décrochage, notamment dans le cadre du futur décret "Bien-être", en mobilisant des ressources spécifiques pour lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement et pour améliorer structurellement le climat scolaire,

de soutenir le secteur associatif engagé dans la lutte contre le décrochage scolaire, en dégagant les moyens nécessaires à l'accompagnement des familles en situation de détresse et à la prise en charge des jeunes décrocheurs, afin de répondre à la saturation signalée par les associations de terrain,

d'adopter une vision globale de l'école qui ne se limite pas aux seuls indicateurs de réussite et aux seuils du certificat d'études de base (CEB), mais qui place l'émancipation des élèves au cœur des priorités, en reconnaissant la diversité des besoins et en garantissant un encadrement de qualité.»

Le troisième projet de motion, signé par M. Bauwens et Mme Vidal, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, à l'interpellation de M. Ersel Kaynak, intitulée "Que fait le gouvernement pour lutter contre le décrochage scolaire?", et à l'interpellation de Mme Bénédicte Linard, intitulée "Inertie du gouvernement devant l'explosion du décrochage scolaire",

considérant que le phénomène de décrochage scolaire semble être en recrudescence ces dernières années en Fédération Wallonie-Bruxelles,

considérant que ce phénomène concerne de plus en plus de jeunes élèves, allant même jusqu'à être une réalité au niveau de l'école primaire,

considérant que le décrochage représente la pire forme d'échec scolaire puisqu'il prive totalement un jeune du droit à l'éducation,

considérant que le décrochage concerne davantage les jeunes issus de milieux socioéconomiquement défavorisés et qu'il contribue par conséquent à aggraver les inégalités scolaires,

considérant qu'il n'existe pas d'outil de mesure à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles permettant d'étudier finement le phénomène et, partant, de s'y attaquer sérieusement,

considérant qu'une étude très documentée, publiée aux États-Unis, a permis de démontrer un lien positif entre la limitation de la taille des classes et les décrochages, particulièrement lorsque cette limitation intervient pour les premières années de scolarité,

demande au gouvernement:

de mettre en place de manière effective un outil efficace permettant de "moniturer" le phénomène de décrochage scolaire,

de travailler à un plan permettant de diminuer progressivement la taille des classes en commençant par les premières années de la scolarité,

de mettre en place, dès l'année scolaire 2026-2027, une expérience pilote permettant d'objectiver les effets de la limitation de la taille des classes sur les décrochages scolaires.»

Le quatrième projet de motion, pure et simple, est signé par MM. Janssen et Deneef, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, à l'interpellation de M. Ersel Kaynak, intitulée "Que fait le gouvernement pour lutter contre le décrochage scolaire?", et à l'interpellation de Mme Bénédicte Linard, intitulée "Inertie du gouvernement devant l'explosion du décrochage scolaire",

passé à l'ordre du jour.»

4 Interpellation de Mme Manon Vidal à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Militarisation, la Fédération Wallonie-Bruxelles pousse les jeunes vers une carrière militaire» (article 78 du règlement)

Mme Manon Vidal (PTB). – Le contexte international est inquiétant. L’attitude de pays comme les États-Unis, la Russie ou Israël montrent une montée en puissance d’un comportement guerrier complètement décomplexé et un non-respect du droit international assumé par ces États. Cette attitude provoque une crise économique qui touche directement le pouvoir d’achat des familles. Elle a aussi un impact sur l’enseignement. D’abord des conséquences économiques avec les mesures d’austérité que vous imposez, Madame la Ministre, sous le couvert de «nous n’avons pas le choix», mais aussi un impact idéologique, avec la volonté claire de militariser les esprits, de les préparer à la guerre. Notre groupe considère que certaines de vos décisions sont directement liées à ce contexte de guerre. Vous prenez la jeunesse et les parents en otage dans un combat qui, en fait, ne les concerne pas. En effet, vos décisions servent les intérêts d’une minorité contre ceux des familles.

Le gouvernement MR-Les Engagés de la Fédération Wallonie-Bruxelles choisit la guerre comme avenir pour la jeunesse. Lors de la troisième édition du Salon des métiers de la sécurité au collège des Aumôniers du Travail, une école secondaire de Charleroi, un F16 a été installé dans la cour. Un F16 qui a volé dans les années 1980, certainement un avion qui a fait des missions opérationnelles et qui a servi à tuer. Ce n’est pas anodin, la guerre est dédramatisée et les pertes humaines sont banalisées. Ces décès touchent la classe travailleuse, la classe populaire. Par cet acte, les organisateurs savaient qu’un F16 allait attirer du monde, et qu’avoir la possibilité de s’asseoir dans le cockpit inciterait les élèves à se projeter dans un avenir dont ils ne perçoivent que les côtés superficiels de la guerre.

Évidemment, nous sommes choqués par cette manière déguisée de donner envie à la jeunesse de s’engager dans l’armée, sans écrire sur ce F16, comme c’est fait sur un paquet de cigarettes «attention, piloter un F16 tue». Ce qui est encore plus choquant, ce sont vos propos: «Voir autant de jeunes et de familles réunies me donne des frissons. Il est bon de valoriser tous ces métiers qui orientent les étudiants dans cette filière. J’établis d’ailleurs un plan pour recruter des jeunes dans la défense». J’ai également des frissons, voire froid dans le dos à la lecture de votre citation. Nous observons une volonté de votre gouvernement d’orienter les jeunes vers une carrière militaire. Vous y mettez énormément d’énergie, contrairement à d’autres métiers essentiels que vous semblez jeter au second plan.

Selon vous, un F16 –une arme de guerre – a-t-il sa place dans une cour d’école? Présenter un F16 comme un jeu de cour d’école ne revient-il pas à banaliser la guerre et toutes ses conséquences horribles? Considérez-vous les métiers de la défense comme des métiers ordinaires? Quel est votre plan pour recruter des jeunes dans la défense et quel en est le but?

Vous avez une ambition claire: orienter vers la défense dès le plus jeune âge. Le 9 février dernier, M. Soupard, député du groupe MR, a posé une question sur la collaboration entre la défense et l’enseignement. Il a même sous-entendu que c’est

l'orientation vers laquelle il conviendrait de pousser les jeunes «en perte de sens». Il a également souligné que les formations qui orientent vers la défense «intéresseront de plus en plus de jeunes vu le contexte actuel». Il s'est posé la question de «où placer le service militaire par rapport à l'enseignement supérieur» et a terminé en disant: «Toute l'organisation de l'enseignement doit faire l'objet d'une réflexion à ce sujet». Moi, c'est cela qui me donne des frissons.

Dans votre réponse à M. Soupart, vous avez énuméré tout ce qui existe à l'heure actuelle pour faire la promotion de la défense. Néanmoins, rien sur un plan pour recruter des jeunes dans la défense. Le 9 février dernier, vous n'avez donc montré aucun signe de volonté d'entreprendre des actions supplémentaires pour attirer les jeunes vers une carrière militaire. Cependant, le 19 avril, dans un article de journal, nous avons appris que vous avez un plan pour diriger les jeunes vers la défense. Pourtant, nous vous demandons depuis des années un plan pour lutter contre la pénurie d'enseignants. Votre proposition semble être de diriger ces jeunes vers l'armée.

Pouvez-vous répondre clairement sur vos ambitions réelles pour la jeunesse? Quel est votre plan pour recruter des jeunes dans la défense? Allez-vous faire de l'enseignement un tremplin vers la défense? Allez-vous donner comme seule perspective aux jeunes le droit de se battre au front? Vos réformes sont sur mesure pour militariser les esprits de la jeunesse. La première réforme que vous avez mise en œuvre est celle de l'enseignement qualifiant. Nous en avons déjà beaucoup parlé.

Vous avez supprimé nombre de perspectives dans l'apprentissage de métiers essentiels au nom de l'austérité. À l'époque, deux arguments prévalaient: d'une part, les économies et, d'autre part, le fait de renvoyer ces jeunes vers l'enseignement pour adultes. Dans la réforme des 7TQ, vous avez sauvé, entre autres, la formation «Aspirant aux métiers de la défense, de la prévention et de la sécurité». Dans la séquence actuelle où nous constatons votre envie d'inciter les jeunes à choisir l'armée, nous pouvons nous interroger: s'agit-il vraiment d'une coïncidence ou non?

En 2024, vous décidez de garder la possibilité de suivre une option visant à orienter les élèves vers la défense. En 2026, vous avez un plan pour les orienter vers la défense. Dans le même temps, vos partis – MR et Les Engagés – se taisent dans toutes les langues sur les manœuvres impérialistes, étasuniennes et israéliennes. Nous voyons même votre président de parti applaudir des deux mains le piétinement du droit international. Pourquoi avoir gardé l'option «Aspirant aux métiers de la défense, de la prévention et de la sécurité» en 7TQ? Cela fait-il partie de votre plan? Quels sont les secteurs essentiels, les priorités et vos choix politiques?

Aujourd'hui, nous connaissons une pénurie sans précédent dans toute une série de métiers: tous ceux de la construction – maçons, coffreurs... –, du parachèvement du bâtiment – carreleurs, chauffagistes, menuisiers –, du secteur des soins de santé – infirmiers, aides-soignants. Évidemment, il manque également des

professeurs partout. Pourtant, votre choix s'est porté sur la défense, avec 150 000 lettres envoyées aux jeunes de 17 ans, 150 000 lettres! Tous ces jeunes l'ont reçue. Vous me direz que cette action ne relève pas de votre niveau de pouvoir, mais vos partis l'ont bien validée au niveau fédéral. De surcroît, vous en faites la promotion.

Estimez-vous qu'il serait opportun de faire de même pour les métiers en pénurie qui font partie des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Pourquoi ce choix s'est-il porté sur la défense? Pourquoi pas sur d'autres métiers essentiels, comme professeur, puéricultrice et ceux des secteurs de la culture, des soins ou du social? Dans quelques heures, une grosse manifestation aura lieu dans les rues de Bruxelles pour continuer à dénoncer les mesures de vos gouvernements, mais aussi l'actuelle militarisation à marche forcée de notre société, ce que je voulais encore et encore souligner.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Le Salon des métiers de la sécurité est un événement annuel organisé par le Collège des Aumôniers du Travail de Charleroi (CATC) depuis trois ans. Le CATC est un établissement d'enseignement qualifiant et d'enseignement pour adultes. Le Salon des métiers de la sécurité est organisé en même temps que la journée portes ouvertes de l'établissement. Il permet aux futurs élèves de découvrir les options proposées au sein de l'établissement dans le domaine de la sécurité, mais aussi de la construction, de l'industrie et de l'aide aux personnes. Le CATC forme, par exemple, des infirmiers brevetés.

Le 18 avril 2026, j'ai rencontré des enseignants de l'enseignement qualifiant actifs dans le secteur de la construction. J'ai également discuté avec des enseignants de la création de la formation d'assistant en soins infirmiers.

Vous l'aurez compris, mes services ne sont pas à l'origine de cette manifestation, qui a d'ailleurs généralement lieu le samedi, soit en dehors des horaires scolaires. Cela permet d'ouvrir l'événement aux élèves et à leurs parents, mais aussi à toute personne intéressée par les métiers de la construction, de l'industrie ou de la défense, de la prévention et de la sécurité. Il s'agit d'un événement conçu pour le grand public. Il ne fait donc pas partie des activités organisées par l'école dans le cadre scolaire.

Il est vrai que j'ai pris beaucoup de plaisir à échanger avec des parents qui étaient fiers d'accompagner leurs enfants à cet événement. J'ai même eu des frissons devant la fierté de parents venus se renseigner sur les filières de l'enseignement qualifiant et de l'enseignement pour adultes. Par exemple, j'ai rencontré les parents d'un jeune qui se forme pour devenir chauffagiste et ceux d'une jeune fille qui va se lancer dans la maçonnerie. Il s'agit de métiers en pénurie et en déficit d'image positive. Ouvrir l'école un samedi permet donc d'éveiller la curiosité des familles.

Le projet de revalorisation de l'enseignement qualifiant vise notamment à rediriger davantage de jeunes vers les filières techniques et technologiques. Ces filières forment à des métiers qui mettent l'intelligence de la main sur le devant de la scène et qui ne seront donc pas remplaçables par l'intelligence artificielle (IA). Ce sont des métiers d'avenir.

Il est exact que le Salon des métiers de la sécurité n'est pas sans lien avec l'organisation des options de base groupées «Aspirants aux métiers de la défense, de la prévention et de la sécurité» et «Assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité» proposées par le CATC.

Ces deux formations ont pour objectif principal de faire découvrir aux élèves les différents métiers relevant des secteurs de la prévention et de la sécurité, et ce, grâce à des modules de formation spécifiques et une collaboration étroite avec les secteurs partenaires concernés. J'ai ainsi discuté avec les responsables de services de pompiers, de services d'ambulanciers, de services de police et de services de gardiennage.

Le Salon des métiers de la sécurité est une manière de rendre tangibles les différentes possibilités de carrière qui s'offrent aux élèves désireux de s'engager dans ces filières, tout en proposant une approche immersive et concrète de ces professions et en permettant aux jeunes et aux moins jeunes d'échanger avec des professionnels. Lors de cette troisième édition, près de 40 métiers différents ont été présentés au travers d'animations et de démonstrations.

La Défense était bien présente, mais les autres secteurs n'étaient pas en reste. De nombreux opérateurs œuvrant dans le domaine de la prévention et de la sécurité étaient également représentés, tels que les services de police, les pompiers, les gardiens de la paix, la protection civile, les centres d'appel d'urgence 112, les services de secours, les services de la douane et la Croix-Rouge. Cette diversité a permis de montrer aux visiteurs l'étendue des débouchés possibles et la complémentarité de ces différents métiers.

J'ai d'ailleurs croisé des représentants politiques appartenant à différentes tendances lors de cet événement: des membres du MR, des Engagés, mais aussi du PS. J'ai notamment rencontré Thomas Dermine, car le service de prévention de la ville de Charleroi était représenté lors du salon.

Concernant la promotion de la Défense dans l'enseignement qualifiant, qui traduirait une volonté de pousser les jeunes à s'engager, il convient de faire preuve de circonspection et de noter que l'option de base groupée «Aspirants aux métiers de la défense, de la prévention et de la sécurité» constitue la seule et unique formation permettant aux élèves de découvrir les métiers de la Défense dans l'enseignement secondaire. Depuis l'année scolaire 2022-2023, cette option de base groupée est organisée en quatrième, cinquième et sixième années de l'enseignement technique de qualification. Son organisation est strictement encadrée. Cette

option ne peut être mise en œuvre que dans un nombre limité d'écoles, à savoir 20 écoles réparties sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est le fruit d'une collaboration entre l'enseignement, le SPF Intérieur, le SPF Justice et la Défense, et elle est formalisée par une convention précisant les engagements de chacun des partenaires. Un suivi régulier est également assuré par un comité de pilotage. Certes, l'objectif de cette option est d'initier les élèves aux métiers de l'armée, mais aussi à ceux de policier, de pompier, d'agent de gardiennage et d'agent pénitentiaire.

Quant à l'option de base groupée «Assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité», elle est organisée en septième année de l'enseignement technique de qualification, à condition que celle-ci fasse exception aux dispositions relatives à la septième année de l'enseignement secondaire technique de qualification que nous avons récemment adoptées. Cette modification s'explique par la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles de continuer à honorer des accords conclus avec le SPF Intérieur en 2009. Cette option de base groupée est le résultat d'une collaboration ancienne entre ces deux entités. Elle a d'abord été organisée à titre de projet pilote dès l'année scolaire 2009-2010, soit bien avant mon arrivée. Elle a ensuite été évaluée, puis inscrite dans le répertoire des options de base de l'enseignement secondaire ordinaire à partir du 1^{er} septembre 2014. Encore une fois, bien avant mon arrivée.

Cette formation vise exclusivement à initier les élèves aux métiers relevant de la prévention et de la sécurité, en particulier à ceux d'agent de gardiennage, de gardien de la paix, de steward et de policier. Dès lors, contrairement à l'option de base groupée «Aspirants aux métiers de la défense, de la prévention et de la sécurité», l'option de base groupée «Assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité» ne comprend aucun module de formation relatif aux métiers de la Défense.

Enfin, vous ne m'en voudrez pas de sourire en vous entendant vous indigner de la présence d'une réplique de F-16 dans la cour du CATC lors du Salon des métiers de la sécurité. Il y avait aussi une voiture tonneau, un stand de construction avec un mur maçonné, un modèle de moteur thermique connecté à un ordinateur et permettant aux futurs mécaniciens de déceler des pannes, un robot, un stand de soins animaliers et une ambulance aménagée pour permettre aux jeunes de s'initier au métier d'ambulancier. Une démonstration de secourisme a eu lieu. Des policiers étaient également présents, notamment Bertrand Caroy et Olivier Baudoux. Ce dernier a écrit un livre intitulé «*Journal intime d'Eloïse*» pour sensibiliser les jeunes au harcèlement scolaire. Il y avait même un groupe de joueurs de cornemuse.

Je profite de cette interpellation pour remercier M. Daniel Bottes, le directeur du CATC, ainsi que M. Philippe Charlier, le président du pouvoir organisateur. Je les remercie pour leur vision enthousiasmante de l'enseignement qualifiant. Je

remercie également tous les intervenants rencontrés lors de cette formidable journée de promotion de l'enseignement qualifiant.

Mme Manon Vidal (PTB). – Madame la Ministre, vous n'avez pas répondu à la question de savoir si une arme de guerre, un F-16, a sa place dans une cour d'école. Vous précisez que ce F-16 se trouvait à proximité d'autres ateliers, comme un atelier de cornemuse ou un atelier automobile. Mais, ce n'est pas tout à fait la même chose de placer un modèle automobile à côté d'un avion de chasse, d'une arme de guerre qui servira à tuer des gens. Il ne me faut pas beaucoup d'heures de sommeil pour capter que c'est une mauvaise comparaison!

Le 8 mai dernier, je suis allée avec un groupe de jeunes au Fort de Breendonk, ce camp nazi de travail où étaient emprisonnés des résistants, des juifs et des syndicalistes pendant la Seconde Guerre mondiale. En sortant de la salle de torture présente dans le Fort, une jeune m'a dit et je la cite: «C'est important qu'on n'oublie pas les horreurs de la guerre parce qu'il y a des gens qui meurent pour rien, tués au hasard simplement parce qu'ils refusaient de tuer leurs frères d'une autre nationalité». Cette jeune a tout résumé!

La militarisation des esprits commence maintenant, avec la lettre de Théo Francken, avec le kit de survie lancé par Colruyt et avec le F-16 installé dans une cour d'école! On nous prépare à accepter d'aller mourir pour les intérêts de quelques-uns qui eux ne combattront jamais sur le front! L'école n'a rien à faire avec la guerre! L'école doit servir à l'apprentissage, à l'émancipation et au développement d'un esprit critique! Vous ne semblez pas avoir cette vision, au vu des coupes massives que vous êtes en train de faire. L'école ne doit certainement pas servir à préparer de la chair à canon!

Je conclurai en annonçant que le groupe PTB déposera un projet de motion, ce qui nous permettra de poursuivre le débat en séance plénière mercredi.

M. le président. – J'ai été saisi de deux projets de motion. Le premier, signé par M. Bruno Bauwens et Mme Manon Vidal, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, à l'interpellation de Mme Manon Vidal, intitulée "Militarisation, la Fédération Wallonie-Bruxelles pousse les jeunes vers une carrière militaire",

considérant que:

le contexte international est marqué par une montée des tensions militaires avec des conséquences lourdes pour les populations,

dans ce contexte, les choix politiques privilégient massivement les dépenses militaires au détriment des services publics essentiels comme l'enseignement,

les initiatives récentes participent à banaliser la guerre et à présenter la carrière militaire comme une perspective d'avenir pour les jeunes,

l'installation d'un avion de chasse dans une cour d'école s'inscrit dans cette logique de banalisation et de promotion indirecte,

par ailleurs, 150 000 lettres ont été envoyées à des jeunes âgés de 17 ans pour les inciter à s'engager dans la Défense, avec une mise en avant d'une indemnité d'environ 2 000 euros par mois,

cette communication vise particulièrement les jeunes qui sont issus des milieux populaires et modestes et pour qui la question du revenu est centrale et qu'elle risque de transformer une contrainte sociale en orientation vers l'armée,

dans le même temps, les métiers essentiels comme celui d'enseignant, d'infirmier, d'aide-soignant, d'ouvrier qualifié ou de travailleur social souffrent d'une pénurie importante et ne font pas l'objet d'un effort comparable,

l'école doit rester un lieu d'émancipation et de choix libre, et non un outil d'orientation vers des carrières déterminées par des contraintes économiques,

demande au gouvernement:

de garantir que l'école reste un espace dédié à l'éducation, à l'esprit critique et à l'émancipation, sans promotion directe ou indirecte des carrières militaires,

de ne pas autoriser la présence de matériel militaire dans les établissements scolaires à des fins de promotion,

de faire toute la transparence sur l'existence d'un plan visant à orienter les jeunes vers la Défense et de renoncer à ce plan,

de mettre en place, à l'attention des jeunes, à l'instar de l'envoi des 150 000 lettres pour la Défense et avec des moyens équivalents, des campagnes massives d'information et d'orientation vers les métiers essentiels en pénurie – enseignement, soins, social, métiers techniques –,

de mettre en œuvre un plan ambitieux d'investissement dans l'enseignement et les services publics afin d'offrir aux jeunes de véritables choix d'avenir.»

Le deuxième projet de motion, pure et simple, est signé par MM. Guillaume Soupart et Loïc Jacob, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de

l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, à l'interpellation de Mme Manon Vidal, intitulée "Militarisation, la Fédération Wallonie-Bruxelles pousse les jeunes vers une carrière militaire",

passé à l'ordre du jour.»

(M. Guillaume Soupart prend la présidence)

5 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)

5.1 Question de M. Vincent Palermo, intitulée «Généralisation de l'alternance dans l'enseignement qualifiant»

M. Vincent Palermo (MR). – Dans une interview récente, Madame la Ministre, vous avez évoqué ce que vous qualifiez de «deuxième Pacte pour un enseignement d'excellence» pour l'enseignement qualifiant, avec pour objectif central la généralisation de l'enseignement en alternance, dans le cadre d'une réforme systémique appelée à s'étaler sur au moins dix ans. Vous y associez notamment le secteur de la construction, qui se dit prêt à jouer un rôle de pionnier à travers un projet pilote regroupant 15 écoles et un peu plus de 700 élèves, et qui accueille déjà quelque 2 500 jeunes en alternance, soit environ la moitié des étudiants qui se destinent aux métiers du bâtiment.

Ce secteur, qui continue à chercher au moins 6 000 travailleurs alors même qu'il emploie déjà près de 5 000 ouvriers détachés en Wallonie, illustre de manière très concrète le décalage persistant entre, d'une part, les besoins socioéconomiques et, d'autre part, l'offre de formation qualifiante et son image auprès des jeunes et des familles. Vous rappelez à juste titre que la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie investissent plus de deux milliards d'euros par an dans l'enseignement qualifiant, dont sont pourtant issus 80 % des élèves en décrochage, avec des taux d'insertion dans l'emploi – 63 % à Bruxelles, 75 % en Wallonie, contre 89 % en Flandre – et de NEET (*Not in Education, Employment or Training*) – on compte 13,1 % de jeunes ni en emploi ni en formation en Wallonie, contre 7,3 % en Flandre – qui demeurent préoccupants.

Pour le MR, l'enseignement en alternance constitue un levier prioritaire de lutte contre le décrochage scolaire, de revalorisation des filières techniques et professionnelles, et d'adéquation entre les compétences des jeunes et les besoins du marché du travail.

Dans ce contexte, Madame la Ministre, pouvez-vous détailler l'état d'avancement du projet pilote mené avec le secteur de la construction – les quinze écoles que j'ai citées tout à l'heure –, notamment les critères de sélection des écoles, les objectifs pédagogiques, les premiers retours de terrain et les modalités de généralisation envisagées à l'échelle de l'enseignement qualifiant ?

Vous indiquez que la généralisation de l'alternance nécessitera une réforme systémique sur au moins dix ans. Pouvez-vous préciser le phasage concret de cette réforme?

Enfin, au-delà du seul secteur de la construction, avez-vous identifié d'autres secteurs prêts à jouer un rôle de pionniers dans la généralisation de l'alternance, par exemple les métiers de l'énergie, de la rénovation, du numérique ou des soins? Quelles formes de partenariats structurés pourraient-elles être développées avec eux pour répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée tout en offrant aux jeunes des perspectives de carrières attractives et durables?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – La généralisation de l'alternance s'inscrit dans une réforme systémique de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement pour adultes et de la formation professionnelle menée conjointement par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Cette réforme poursuit trois objectifs clairs: augmenter le taux d'emploi, réduire la part de la population sans qualification professionnelle et répondre plus efficacement aux besoins en compétences, en particulier dans les métiers techniques.

Elle repose sur une approche globale, structurée autour de treize domaines d'action pensés de manière cohérente pour produire des effets durables. Dans ce cadre, le projet pilote «École-entreprise» constitue une première concrétisation importante. Il a été conçu comme un dispositif pédagogique complet qui vise à renforcer les partenariats entre les écoles d'enseignement qualifiant, les entreprises locales et les opérateurs régionaux de formation et d'emploi. Ce projet repose sur plusieurs leviers complémentaires. Il prévoit de désigner une personne relais au sein de l'école; elle est chargée de garantir la cohérence du projet et la continuité des partenariats avec les entreprises, et de faciliter les apprentissages *in situ* des élèves. Le projet s'appuie aussi sur une conception exigeante de l'apprentissage en situation réelle, ce qui permet aux élèves d'apprendre directement sur le terrain. L'apprentissage *in situ* articulé à une vision portée par un membre de l'équipe éducative constitue ainsi un levier pédagogique pour donner du sens aux apprentissages.

Enfin, le projet modernise la formation continuée des enseignants, ce qui constitue un levier central de qualité. Les périodes d'immersion en entreprise s'inscrivent dans le développement professionnel des enseignants et visent à permettre à des professionnels compétents d'actualiser leurs compétences à l'aune des réalités de terrain. Cette approche renforce le sens de la formation continuée et son impact direct sur la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves.

Le comité de pilotage – qui réunissait le monde entrepreneurial, les services du gouvernement et les représentants du monde de l'enseignement – a sélectionné

des écoles ayant répondu à un appel à projets. Trois critères ont permis de départager les projets déposés.

Le premier critère consistait à analyser la pertinence du projet, notamment la cohérence des actions et initiatives proposées au regard des trois axes définis. Le deuxième critère évaluait la qualité et l'adéquation des collaborations envisagées entre l'école et les entreprises pour répondre aux besoins des élèves et des enseignants. Enfin, le troisième critère analysait le réalisme et la clarté du calendrier prévisionnel pour les phases de préparation – mars et juin 2026 – et de mise en œuvre – septembre 2026 à juin 2027.

Au terme de la sélection, les écoles retenues ont été invitées à une journée de mise en réseau pour favoriser les premiers contacts avec les opérateurs, qui vont leur permettre de concrétiser leurs projets. Les premiers retours sont très positifs. Une évaluation indépendante est prévue; elle doit permettre d'identifier les points forts du dispositif, les points d'attention et les pistes en vue d'une mise à l'échelle dans le système scolaire.

Monsieur le Député, vous m'interrogez sur la généralisation de l'alternance. Je tiens à rappeler que ce point de la réforme représente une partie de la réforme systémique. Comme je l'ai précisé d'emblée, cette réforme s'articule autour de 13 domaines qui vont de l'orientation vers les formations et l'enseignement qualifiant, la promotion et l'information sur les métiers, la pertinence et l'efficacité de l'offre d'enseignement et de formations qualifiantes, la collaboration entre l'enseignement qualifiant et le monde du travail, etc.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) et la Déclaration de politique régionale (DPR) prévoient que la mise en place de cette réforme, qui est très ambitieuse, s'étende sur deux législatures, car elle demande d'articuler plusieurs actes dans différents domaines sur tout le territoire francophone.

Concernant plus particulièrement l'alternance, il est prévu dans notre DPC de la généraliser et, pour viser cet objectif, différents projets vont être menés afin d'expérimenter et d'évaluer leur mise à l'échelle de façon progressive. À ce stade, l'expérimentation est envisagée avec le secteur de la construction; nous en sommes à l'étape des premiers contacts. De même, des contacts avec des secteurs tels que l'industrie sont en phase d'être pris. L'objectif est de planifier la suite de la mise en place de ce projet d'expérimentation qui devrait faire l'objet d'une évaluation pour envisager ensuite un déploiement plus important.

Enfin, quand il est question d'enseignement qualifiant, il convient de rappeler qu'il s'agit avant tout d'un dispositif pédagogique spécifique, fondé sur une articulation étroite entre théorie et pratique. L'enseignement qualifiant permet aux élèves d'apprendre autrement, de développer des compétences concrètes et de devenir des techniciens et professionnels qualifiés dont notre société et notre économie ont besoin.

M. Vincent Palermo (MR). – Je vous remercie pour toutes ces explications, Madame la Ministre, et je vous invite à poursuivre votre travail. En effet, nous savons que de nombreux métiers dits manuels sont en pénurie. Ce sont des métiers d'avenir, selon moi. Associer les entreprises avec les acteurs de terrain, à travers l'enseignement en alternance, accroît encore les potentialités de ces métiers. Cela sera bénéfique à la fois pour les élèves et les entreprises et *in fine* pour l'avenir de notre économie.

5.2 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Suivi de la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»

M. Nicolas Janssen (MR). – L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) est obligatoire, depuis le mois de septembre 2023, pour tous les élèves de sixième année primaire et de quatrième année secondaire dans toutes les écoles de l'enseignement ordinaire, à raison d'un minimum de deux périodes par année.

Une première évaluation de la généralisation du dispositif a été publiée durant le mois de décembre 2025, sur la base d'un sondage auprès de 1 510 écoles et d'une étude de terrain dans 42 écoles et 35 opérateurs. Il en est ressorti que les directions et opérateurs jugent globalement l'EVRAS utile et bénéfique pour les élèves, à la fois pour la compréhension des changements liés à la puberté, le respect mutuel entre les filles et les garçons et la correction d'idées reçues, et que beaucoup souhaitent pérenniser ou étendre les animations à d'autres années.

Parmi les freins, des directions de l'enseignement fondamental font état de pressions de parents liées à l'organisation des animations EVRAS, comme le refus de participation, des contestations, des demandes de rencontre, l'exigence d'assister à l'animation. Certaines directions modulent volontairement la communication sur les dates d'animation pour limiter l'absentéisme et les tensions, ce qui illustre un frein indirect lié à un contexte de méfiance.

Un article récent du journal *«Le Soir»* a mis en évidence l'utilité du dispositif, la qualité du travail réalisé par les opérateurs et l'intérêt manifesté par une majorité d'élèves, quoique certains témoignages ont aussi montré que les animations pouvaient susciter de la gêne, des résistances ou des incompréhensions, tant chez certains jeunes que chez certaines familles.

L'article a aussi montré que lorsque l'information vers les parents est jugée insuffisante ou trop tardive, lorsque les équipes éducatives se sentent peu outillées, certaines animations restaient perçues comme intrusives, voire inadaptées à l'âge ou à la maturité des élèves. De telles réactions invitent à une vigilance particulière sur la relation de confiance avec les parents et les élèves, en particulier dans l'enseignement fondamental. Les recommandations du rapport ont d'ailleurs mis en évidence la nécessité d'assurer aux écoles une information précise, de la part des opérateurs, sur les contenus abordés et les supports transmis aux élèves.

Madame la Ministre, comment analysez-vous les constats dressés par l'article de presse et, plus largement, les retours de terrain récents sur la manière dont l'EVRAS s'installe concrètement dans les écoles de l'enseignement fondamental et secondaire? Quelles actions ont été entreprises ou renforcées, depuis le premier rapport d'évaluation, pour soutenir les directions et les équipes éducatives dans la préparation en amont des animations, comme une information des élèves, un contact avec les parents, une coordination avec les opérateurs, afin de réduire au maximum les situations de gêne, de malaise ou de confusion relevées dans l'article? En ce qui concerne la relation avec les parents, quels sont aujourd'hui les procédures et outils recommandés ou mis à la disposition des écoles? Disposez-vous de données récentes sur le nombre et la nature des signalements adressés à l'administration ou au Service général de l'inspection (SGI) depuis la publication du premier rapport d'évaluation, comme des contenus jugés inadaptés, un recours à des opérateurs non labellisés, des problèmes de communication avec les familles? Quels sont les suivis concrets qui ont été apportés à de tels signalements? Qu'en est-il du suivi des écoles qui ont été rappelées à l'ordre ou mises en demeure à la suite du recours à des opérateurs non labellisés? Certains opérateurs ont-ils fait l'objet de sanctions ou d'un retrait de label, et, le cas échéant, sur la base de quels critères?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Comme l'a montré le premier rapport d'évaluation du dispositif d'EVRAS réalisé par le SGI, les retours d'information du terrain sur la mise en œuvre de la généralisation de l'EVRAS dans les écoles sont plutôt encourageants. L'enquête menée par *«Le Soir»* confirme, quant à elle, l'utilité des animations d'EVRAS à l'école et les échos positifs des élèves, qui semblent bien en comprendre les objectifs et apprécier l'espace de parole et d'écoute qui leur est ouvert.

Depuis le premier rapport d'évaluation réalisé par le SGI, mon administration a encouragé une communication en amont, entre les opérateurs et les écoles, pour favoriser le bon déroulement des animations dans les établissements. Cette information est notamment rappelée dans la dernière circulaire annuelle 9671 du 27 février 2026 relative à la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire, qui présente une section sur l'organisation interne des établissements scolaires concernant la tenue des activités d'EVRAS. Cette section invite les directions, lors des réunions et rencontres de présentation de l'établissement, à informer les parents des animations d'EVRAS qu'elles organiseront, et à inscrire ces animations dans leur projet d'établissement et leur plan de pilotage, en précisant dans les deux cas qu'elles collaborent avec des opérateurs labellisés. Une foire aux questions (FAQ) complète la circulaire et aborde des questions que les parents pourraient se poser et adresser à l'école, aidant ainsi les directions à développer des réponses.

Pour rappel, Monsieur le Député, l'EVRAS ne se limite pas aux séances d'animation spécifiques, mais s'opère aussi au travers des référentiels, ce qui permet une

continuité entre les contenus des animations spécifiquement dédiées à l'EVRAS et les savoir-faire, savoirs et compétences traités au quotidien au travers des différents cours suivis par les élèves. Cette intégration permet d'aborder différentes questions relatives à l'EVRAS de manière plus régulière et continue.

Du reste, le rapport démontre que les situations de gêne ou de malaise vécues par certains élèves restent marginales. Ainsi, durant l'année scolaire 2023-2024, seules quatre situations ont été signalées par les opérateurs dans l'enseignement fondamental. Trois relevaient de réticences des parents et une de l'absence d'élèves. Dans l'enseignement secondaire, deux opérateurs ont évoqué la sensibilité religieuse de certains élèves qui estimaient que le contenu des animations était en contradiction avec leurs croyances. En cas de questionnements et de problèmes qui peuvent se présenter aux directions d'école, mon administration a désigné en son sein une facilitatrice EVRAS pour répondre aux interrogations des écoles et les accompagner dans les difficultés rencontrées.

Les directions ainsi que les parents ou encore les centres PMS peuvent envoyer un mail à l'adresse evras.dgeo@cfwb.be pour établir un premier contact. L'agente en charge répondra aux questions posées ou orientera vers les services compétents si nécessaire. En cas de difficulté ou de rupture de communication, différents services peuvent intervenir. Les centres PMS peuvent être contactés par les parents ou l'école en cas de difficulté. Ils peuvent prendre le temps de rassurer ou répondre aux interrogations. Si les centres PMS sont en charge des animations EVRAS dans l'école concernée, l'équipe peut être présente à la réunion de rentrée afin de répondre aux questions ou inquiétudes des parents. Ils peuvent aussi accompagner les opérateurs labellisés afin de faire le lien avec l'école et les familles.

Le nouveau Service intégré d'assistance aux écoles qui est logé au sein de mon administration, notamment la médiation scolaire, peut aussi être contacté. La médiation est un processus volontaire qui propose l'intervention d'un tiers neutre qui accompagnera les parties en conflit pour les aider à trouver et construire une issue à la situation qu'elles vivent. Le médiateur scolaire tentera de rétablir le climat de confiance dans les relations entre les élèves, les parents et l'école.

Il reste que je suis particulièrement attentive au bon déroulement des animations EVRAS au sein de nos écoles. Depuis la parution du premier rapport d'évaluation en décembre dernier, aucun signalement n'a été adressé à mon administration.

Concernant plus spécifiquement le recours à des opérateurs non labellisés, les écoles concernées, qui sont au nombre de dix-sept, ont été rappelées à l'ordre par le SGI. Finalement, une seule école a fait l'objet d'une mise en demeure. De même, nous n'avons, à ce jour, pas été confrontés à des plaintes demandant le retrait de la labellisation d'un opérateur ou une sanction.

Enfin, le gouvernement labellise chaque année de nouveaux opérateurs pour une durée de trois ans, outre les opérateurs structurellement labellisés tels que les centres de planning familial, les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et les centres PMS. Les opérateurs qui ne sont pas en ordre de formation continuée ou de couverture des thématiques attendues se voient alors retirer leur label et devront par la suite démontrer être en règle avec les critères de labellisation pour éventuellement le retrouver.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, merci pour l'ensemble de vos réponses et le travail accompli.

(M. Nicolas Janssen prend la présidence)

5.3 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Modèle des cours de philosophie et citoyenneté»

M. Guillaume Soupart (MR). – Le cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) est dispensé depuis une dizaine d'années en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il vise à développer l'esprit critique des élèves et à améliorer le vivre-ensemble dans un contexte sociétal parfois difficile à cerner. Nous l'avons vu lors des auditions sur le radicalisme.

Le cours d'EPC est composé d'une heure hebdomadaire obligatoire et d'une heure hebdomadaire facultative, ce qui engendre des difficultés importantes au sein des écoles. Cela aboutit à des situations paradoxales. Les professeurs d'EPC sont trop peu nombreux pour assurer l'heure de cours obligatoire prévue dans les programmes et doivent donc encadrer un nombre élevé de classes et d'élèves, souvent répartis dans plusieurs établissements. La deuxième heure de cours étant facultative, les mêmes enseignants se retrouvent aussi à donner cours à des classes parfois composées d'un seul élève. Cette dichotomie n'est pas souhaitable d'un point de vue pédagogique et est l'une des causes de la pénurie des enseignants d'EPC. En outre, l'impact budgétaire est considérable.

Dans ce contexte, Madame la Ministre, la presse a évoqué votre volonté de rendre les cours de religion et de morale non confessionnelle optionnels dans l'enseignement obligatoire officiel, mais de rendre obligatoire, à raison de deux heures hebdomadaires, un cours d'EPC renforcé, incluant notamment l'histoire des religions, l'éthique et le développement de l'esprit critique. Une telle décision s'inscrirait dans le prolongement des travaux parlementaires déjà menés en Fédération Wallonie Bruxelles en vue d'étendre le cours d'EPC à deux heures hebdomadaires pour tous les élèves, tout en reléguant les cours de religion et de morale à un statut optionnel.

Lors de nos débats relatifs au décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, vous avez évoqué un travail en cours au sein de votre cabinet au sujet de l'organisation des cours d'EPC. Votre récente prise de position

dans la presse semble préciser l'option privilégiée par le gouvernement. Il y a deux jours, l'administrateur général de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et l'administrateur délégué du Conseil des pouvoirs organisateurs et de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) ont affirmé être très favorables au passage du cours d'EPC à deux heures hebdomadaires.

Dès lors, Madame la Ministre, pouvez-vous nous indiquer où en sont précisément les travaux du gouvernement concernant la réforme du cours d'EPC et le caractère optionnel des cours de religion et de morale, tant dans l'enseignement officiel que dans l'enseignement libre non confessionnel? Le gouvernement dispose-t-il de données actualisées relatives, d'une part, à la charge de classes et d'élèves qu'assument aujourd'hui les enseignants d'EPC pour l'heure obligatoire, et, d'autre part, au nombre de classes composées d'un petit nombre d'élèves et organisées dans le cadre de la deuxième heure facultative, ainsi qu'à leur impact budgétaire?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, des travaux relatifs au modèle du cours d'EPC ont effectivement été entamés. Mon administration a été chargée d'une analyse juridique, pédagogique, organisationnelle et budgétaire en vue d'un éventuel renforcement du cours d'EPC à deux périodes hebdomadaires. L'aspect des ressources humaines est également examiné, tout comme l'organisation parallèle des cours philosophiques. Cette analyse doit notamment apprécier la compatibilité d'une telle évolution avec l'article 24 de la Constitution, la jurisprudence existante et les adaptations décrétales et statutaires qu'une réforme impliquerait.

Les travaux en cours visent à envisager les différents scénarios possibles avant de prendre une décision, y compris les conséquences opérationnelles, budgétaires et statutaires pour le personnel concerné. Aucune décision définitive n'a encore été prise quant à la mise en œuvre d'une réforme généralisée, ni dans l'enseignement officiel subventionné ni dans l'enseignement libre non confessionnel.

S'agissant des données disponibles dans l'enseignement secondaire ordinaire, le nombre d'élèves participant à la deuxième période d'EPC s'élève à 32 617 élèves, soit 9,42 % de la population globale. L'analyse par école met en évidence que, compte tenu des possibilités de regroupements verticaux, seule une dizaine d'élèves serait concernée par de très petits groupes comprenant un à trois élèves inscrits à cette deuxième période.

L'impact budgétaire de l'existence de ces très petits groupes d'élèves dans l'enseignement secondaire est difficile à quantifier avec précision, mais semble très limité. En janvier 2026, le coût moyen annuel d'une période est évalué à 2 740,59 euros dans le degré inférieur et à 3 657,07 euros dans le degré supérieur.

Par le biais de l'application PRIMVER, mon administration détermine le nombre de périodes subventionnées pour les cours philosophiques et pour la dispense dans

l'enseignement fondamental ordinaire. Cependant, les groupes réellement organisés sur le terrain ne sont pas relevés avec précision. L'organisation pratique de ces cours relève de la seule responsabilité des pouvoirs organisateurs, qui sont autorisés à procéder à des regroupements d'élèves issus de plusieurs classes ou de plusieurs années d'études différentes, et ce, dans le respect des normes. Cette possibilité permet de limiter les classes comportant peu d'élèves, et ce, d'autant plus dans les deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire, dans lesquels il s'agit de respecter une moyenne et non un maximum.

La liberté de choix en matière de cours philosophiques étant garantie par la Constitution, des classes comptant peu d'élèves existent aussi pour les cours de religion ou de morale moins fréquentés. En ce sens, l'aspect budgétaire ne peut pas être limité à la période supplémentaire du cours d'EPC.

À ce stade, les éléments dont je dispose ne comportent pas d'indicateurs actualisés de la charge moyenne en classes et en élèves assumée par les enseignants d'EPC pour la période obligatoire. Cependant, étant donné que nous avons entamé des travaux à ce sujet, je vous invite à m'adresser une question écrite dans les prochaines semaines afin d'obtenir plus d'informations.

M. Guillaume Soupert (MR). – Madame la Ministre, votre réponse me convient. Faire passer le cours d'EPC à deux heures hebdomadaires obligatoires irait clairement dans la bonne direction. Une telle organisation serait préférable à la situation actuelle, où des cours disparates occasionnent des divisions de classes dans les établissements scolaires. En effet, dans l'enseignement primaire, un ou deux élèves doivent parfois suivre un cours séparément, sans parler de la difficulté à trouver un professeur.

Reste le défi de ne pas favoriser le recyclage des professeurs de religion. Ce défi avait déjà été évoqué lors du lancement du cours d'EPC. Il faudrait plutôt faire en sorte que le cours d'EPC soit correctement donné et contribue au vivre-ensemble.

6 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales de Mme Françoise Schepmans à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulées «Apprentissage des émotions à l'école primaire» et «Désaffection des cours de natation dans l'enseignement obligatoire», sont reportées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, de Mme Dorothée De Rodder, intitulées «Pérennité des numéros FASE et sécurité juridique des établissements scolaires» et «Généralisation des deux heures de cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC)», de Mme Mathilde

Vandorpe, intitulées «Impact de la désynchronisation des calendriers scolaires sur l'enseignement en immersion et sur la "clé élèves"» et «Accès des enseignants aux musées à l'étranger», de M. Bruno Bauwens, intitulées «En Fédération Wallonie-Bruxelles aussi, les femmes sont victimes du gouvernement MR-Les Engagés» et «Les pouvoirs organisateurs confirment l'impossibilité de continuer les repas chauds gratuits», et de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Efficacité des repas scolaires pour améliorer les apprentissages et lutter contre les inégalités scolaires», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine le mardi 12 mai 2026 à 8h15.*